

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 30 MAI 2023 À 20H30**  
**SOUS LA PRÉSIDENCE DE M. Benoît KIEFFER**

**PROCES-VERBAL**

Convocation adressée le : 24 mai 2023

Nombre de conseillers élus : 29

Mmes et MM. les Adjointes

Lisiane SPELETZ-HEIM – Marie-Madeleine CHRISTEN – Jean-Paul EITEL – Mélanie MICHAU – Joël OLIGER –  
Véronique SCHNELL – William ANTOINE – John PIERROT

Mmes et MM. les Conseillers délégués

Jacques HELMER – Cindy GROSS – Cathy SCHWARTZ – Stava BOUHADJERA

Mmes et MM. les Conseillers

François HUVER – Zakia CHABOUNIA – Virginie GODART – Patricia SCHMITT – Charles BERNHARDT – Arnaud  
SCHWARTZ – Irène NOMINE – Francis VOGT – Josiane NOMINE – Michel MARTIAL – Christiane SCHMITT –  
Pascal LEICHTNAM – Erika DELPLANCKE

Membres excusés : Dorian GAENG – Murat AKSU – Christiane GAENG

Procurations : Dorian GAENG à Lisiane SPELETZ-HEIM – Murat AKSU à Benoît KIEFFER – Christiane GAENG à  
Jean-Paul EITEL

Assistaient également à la séance :

Claude GASSMANN, Directeur Général des Services  
Abib KAMIL, Directeur des Services Techniques  
BUGOT Emmy, Cheffe de projet Petites Villes de Demain

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux. A l'ouverture de séance, 26 conseillers  
municipaux étant présents, 3 conseillers municipaux étant excusés et ayant donné procuration, Monsieur le  
Maire constate le quorum.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'observer une minute de silence en mémoire de Gérard  
HUMBERT, décédé le 22 avril 2023.

Monsieur le Maire présente Florian CHAMBON, nouveau journaliste titulaire à l'agence du Républicain  
Lorrain de Bitche.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une modification sur le point suivant :

**DELIB. N° 2023\_067 : Convention avec la communauté de Communes du Pays de Bitche pour l'effacement  
des réseaux aériens de communication électronique à l'initiative de la Commune (modification de la  
convention uniquement)**

Madame Mélanie MICHAU présente l'action « Vivons notre nature » et annonce le programme (dont les  
actions en lien avec les écoles) allant du mois d'avril au mois de septembre 2023.

Monsieur John PIERROT présente le DVD « Résistance à outrance » réalisé dans le cadre du spectacle des  
150 ans de la guerre de 1876.

**DELIB. N° 2023\_057**

**Désignation du secrétaire de séance**

En application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de désigner Jacques HELMER pour assurer le secrétariat de séance.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
29		

- **de désigner** Monsieur Jacques HELMER secrétaire de séance.

#### **DELIB. N° 2023\_058**

##### **Approbation du procès-verbal de la séance du 11 avril 2023**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir arrêter le procès-verbal du 11 avril 2023.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré arrête le Procès-Verbal de la séance du 11 avril 2023, comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
29		

#### **DELIB. N° 2023\_059**

##### **Installation d'un nouveau conseiller municipal**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-4,

Vu le Code électoral, notamment l'article L 270,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 1 en date 4 juillet 2020 portant installation dudit Conseil,

Vu le courrier de Madame Sabine HUCHARD en date du 11 avril 2023, reçu le 17 avril 2023, portant démission de son mandat de conseillère municipale ;

Considérant qu'en application de l'article L 2121-4 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire a dument informé Madame la Sous-Préfète de Sarreguemines de cette démission,

Considérant qu'aux termes de l'article L 270 du Code électoral et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire est assuré par « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu » ;

Vu la lettre en date du 17 avril 2023 de Monsieur le Maire à Madame Irène NOMINE, lui proposant le poste de conseillère municipale vacant ;

Considérant que Madame Irène NOMINE a accepté cette fonction ;

Le conseil municipal décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
29		

- **De prendre acte** de l'installation de Madame Irène NOMINE en qualité de conseillère municipale ;
- **De prendre acte** de la modification du tableau du Conseil municipal, joint en annexe.

DÉPARTEMENT

MOSELLE

ARRONDISSEMENT

SARREGUEMINES

Effectif légal du conseil municipal

29

COMMUNE :

BITCHE

Communes de 1 000  
habitants et plus

## TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales - CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, premier rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-3 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-3 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction <sup>1</sup>	Qualité (M ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M.	KIEFFER BENOIT	22/05/1969	04/07/2020	24
Première adjointe	Mme	SPELETZ - HEIM LISIANE	19/02/1980	04/07/2020	24
2 <sup>nd</sup> e adjointe	Mme	CHRISTEN MARIE-MADELEINE	10/03/1952	04/07/2020	24
3 <sup>ème</sup> adjoint	M.	ETTEL JEAN-PAUL	29/11/1955	04/07/2020	24
4 <sup>ème</sup> adjointe	Mme	MICHAU MELANIE	27/05/1978	04/07/2020	24
5 <sup>ème</sup> adjoint	M.	OLIGER JOEL	20/05/1973	04/07/2020	24
6 <sup>ème</sup> adjointe	Mme	SCHNELL VERONIQUE	16/06/1966	04/07/2020	24
7 <sup>ème</sup> adjoint	M.	ANTOINE WILLIAM	27/11/1959	04/07/2020	24
8 <sup>ème</sup> adjoint	M.	PIERROT JOHN	04/07/1964	13/11/2022	19
Conseillère	Mme	CHABOUNIA ZAKIA	05/02/1964	28/06/2020	885
Conseiller délégué	M.	HELMER JACQUES	29/06/1954	28/06/2020	885
Conseillère déléguée	Mme	SCHWARTZ CATHY	28/08/1956	28/06/2020	885
Conseiller	M.	HUVER FRANCOIS	05/10/1957	28/06/2020	885
Conseillère	Mme	SCHMITT PATRICIA	11/04/1964	28/06/2020	885
Conseiller délégué	M.	BOUHADJERA STAVA	28/10/1965	28/06/2020	885
Conseillère	Mme	GAENG CHRISTIANE	01/11/1968	07/06/2022	885
Conseiller	M.	AKSU MURAT	25/07/1974	28/06/2020	885
Conseiller	M.	BERNHARDT CHARLES	04/11/1975	28/06/2020	885
Conseillère déléguée	Mme	GROSS CINDY	30/05/1977	28/06/2020	885
Conseillère	Mme	GODART VIRGINIE	08/08/1984	28/06/2020	885
Conseiller	M.	GAENG DORIAN	02/09/1985	28/06/2020	885
Conseiller	M.	SCHWARTZ ARNAUD	08/12/1982	21/12/2022	885
Conseillère	Mme	NOMINE IRENE	2/03/1948	17/04/2023	886
Conseiller	M.	MARTIAL MICHEL	13/02/1956	28/06/2020	447
Conseillère	Mme	SCHMITT CHRISTIANE	24/11/1956	28/06/2020	447
Conseiller	M.	VOGT FRANCIS	25/02/1961	28/06/2020	447
Conseillère	Mme	NOMINE JOSIANE	28/10/1965	28/06/2020	447
Conseiller	M.	LEICHTNAM PASCAL	24/04/1967	28/06/2020	328

<sup>1</sup> Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.



**Modification du tableau des effectifs du personnel - Budget annexe de la citadelle**

Monsieur le Maire demande à Madame Lisiane SPELETZ-HEIM de rapporter ce point.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Considérant** que, selon l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de ladite collectivité ;

Il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à :

- **Adopter** les modifications du tableau des emplois lié au budget annexe de la Citadelle ;
- **Procéder** à la mise à jour du tableau des effectifs lié au budget annexe de la Citadelle.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide par :

<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTION</b>
29		

- **d'adopter** les modifications du tableau des emplois lié au budget annexe de la Citadelle ; selon le tableau présenté ci-dessous ;
- **de procéder** à la mise à jour du tableau des effectifs lié au budget annexe de la Citadelle.

I. Filière administrative

Cadre d'emplois	Grades	Cat.	Nb H.	Durée hebdo des Temps non complets	Tableau des effectifs à ce jour	Nouveau tableau proposé
Attachés territoriaux	Attaché Principal	A	TC		1	1
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif	C1	TNC	2 CDI à 32 heures	2	2
				2 CDI A 24 heures	1	0
				2 CDI A 28 heures	1	0
	Adjoint administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C1	TC	2 CDD A 24 heures	0	1
				2 CDD A 28 heures	0	1
					1	1
Adjoint administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C2	TC		1	1	
				1	1	
		C3	TC		1	1

Rédacteurs territoriaux	Rédacteur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	TC		1	1
-------------------------	--	---	----	--	---	---

II. Filière technique

<b>Cadres d'emploi</b>	<b>Grades</b>	<b>Cat.</b>	<b>Nb H.</b>	<b>Tableau des effectifs à ce jour</b>	<b>Nouveau tableau adopté</b>
Techniciens territoriaux	Technicien Principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	TC	1	1

III. Contrat Unique d'Insertion

Contrats Uniques d'Insertion	Contrat aidé	1	1
------------------------------	--------------	---	---

Monsieur le Maire demande à Madame Lisiane SPELETZ-HEIM de rapporter ce point.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal les propositions de modifications du budget primitif 2023. Des ajustements au niveau de la section d'investissement s'avèrent nécessaires ainsi qu'au niveau de la section de fonctionnement.

La décision modificative s'établit comme suit :

**DECISION MODIFICATIVE N°1  
Section d'Investissement**

Chap.	Cpte	Fonct.	Dénomination	Budget Primitif+DM par fonction par chapitre	Budget Primitif+DM total compte par chapitre	DM Dépenses	DM Recettes	Budget Total par fonction par chapitre	Budget Total par compte par chapitre
468	2152	810	Installations de voirie	20 000.00	20 000.00	4 720.00		24 720.00	24 720.00
468	1323	810	Subvention Département	0.00	00.00		4 720.00	4 720.00	4 720.00
			<b>Total</b>			<b>4 720.00</b>	<b>4 720.00</b>		

**Section de Fonctionnement**

Chap .	Cpte	Fonct .	Dénomination	Budget Primitif+DM par fonction par chapitre	DM Dépenses	DM Recettes	Budget Total par fonction par chapitre
011	60612	020	Energie Electricité	27 500.00	-4 505.34		22 994.66
011	60612	025	Energie Electricité	3 000.00	-1544.94		1455.06
011	60612	411	Energie Electricité	21 406.92	-7 113.06		14 293.86
011	60612	253	Energie Electricité	1596.13	-725.93		870.20
011	60632	91	Fournitures de petit équipement	40.00	280.00		320.00
011	60632	833	Fournitures de petit équipement	2 564.00	-280.00		2 284.00
65	6574	025	Subventions aux associations	40 000.00	13 889.27		50 889.27
67	673	020	Titres annulés	1 400.00	2 300.00		3 700.00
022	022	01	Dépenses imprévues	20 000.00	-2 300.00		17 700.00
			<b>Total</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	

Monsieur VOGT s'interroge sur la ligne « Installations de voirie », de quoi s'agit-il précisément ?

Monsieur le Maire répond que dans le cadre de la réfection de certaines voiries un investissement sera à faire pour la signalisation. Il précise que le sujet sera évoqué au point suivant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
29		

- **D'approuver** les décisions modificatives ci-dessus.

#### **DELIB. N° 2023\_062**

#### **AFFAIRES FINANCIERES**

#### **Demande de subvention auprès du Département de la Moselle au titre du dispositif AMISSUR, concernant le programme 2023 de sécurisation des voiries**

Considérant l'opération 468 prévue au budget primitif principal 2023 pour un montant de 20 000 € TTC ;

Vu les dépenses prévisionnelles actualisées du projet de sécurisation des voiries, estimées à 20 600 € HT, soit 24 720 € TTC ;

Vu la Décision Modificative Budgétaire N°1 du point 5 – DELIB 2023\_061 – de la présente séance, portant les crédits de l'opération 468 à 24 720 € en dépenses, et inscrivant la contrepartie en recettes de subvention ;

Vu les axes d'intervention de l'Aide Mosellane aux Investissements Spécifiques A la Sécurité des Usagers de la Route (AMISSUR) ;

Vu l'intervention de Monsieur KAMIL expliquant la vétusté de certains panneaux de signalisation et la volonté de mettre en place des panneaux de signalisation lumineux au niveau des passages piétons des écoles ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **d'approuver** ledit projet ;
- **d'approuver** le plan de financement lié à cette opération comme suit :

Dépenses HT		Recettes HT	
Travaux	20 600,00 €	AMISSUR	6 180,00 €
		Autofinancement	14 420,00 €
<b>Total</b>	<b>20 600,00 €</b>		<b>20 600,00€</b>

- **de solliciter** auprès du Département de la Moselle une subvention au titre du dispositif AMISSUR à hauteur de 6 180 €, représentant 30 % des dépenses publiques éligibles du projet ;
- **de s'engager** à couvrir le montant des dépenses qui ne pourrait être couvert par les subventions ;
- **d'autoriser** le maire à signer tout document relatif à cette opération, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
29		

- **d'approuver** ledit projet ;
- **d'approuver** le plan de financement lié à cette opération comme détaillé ci-dessus ;

- **de solliciter** auprès du Département de la Moselle une subvention AMISSUR à hauteur de 6 180 €, soit 30 % des dépenses publiques éligibles du projet ;
- **de s'engager** à couvrir le montant des dépenses qui ne pourrait être couvert par les subventions ;
- **d'autoriser** le Maire à signer tout document relatif à cette opération, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

**DELIB. N° 2023\_063**

**AFFAIRES FINANCIERES**

**Subventions aux associations concernées par le transfert de l'abonnement et de la consommation d'électricité**

Monsieur le Maire demande à Monsieur John PIERROT de rapporter ce point.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 23 mars 2023 le Conseil municipal a autorisé la signature d'un avenant aux conventions d'occupation des locaux communaux passées avec les associations qui le souhaitent, prévoyant la prise en charge par lesdites associations de l'abonnement et des consommations d'électricité pour les locaux mis à leur disposition.

Cet avenant prévoit en contrepartie, le versement d'une subvention couvrant les frais liés à ce poste. Il est prévu de procéder au mandatement d'une avance pour la première année, calculée sur les dépenses correspondantes, acquittées par la Ville l'année passée.

Monsieur le Maire propose le versement de subventions auxdites associations, selon le détail du tableau ci-après :

ASSOCIATIONS	MONTANT N-1	MONTANT MENSUEL	AVANCE A VERSER	BATIMENT	N° COMPTEUR
HARMONIE	2672	222,67	1781,34	Maison des associations 15 Glacis du Château	030009168902/56
EMPB	2025,96	168,83	1350,64	Ancien Tribunal 13 Glacis du Château	701130011045/16
EMPB a	291,46	24,29	194,3	Resto du cœur 13 Glacis du Château	701701357024/41
BOXING	2523	210,25	1682	Salle des cuirassiers Rue Général Stuhl	701209362206/51
BCPB	6546	545,5	4364	COSEC Rue Capitaine Mondelli	030409273117/45
ESCRIME ET TIR	1088,90	90,74	725,93	Gymnase Rue Baron de Guntzer	030422001352/03
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	4123,6	343,64	2749,06	Gymnase 27 Rue Schellenthal	030009170810/79
UNC	1563	130,25	1042	Porte de Strasbourg 2 Rue des Tilleuls	030009168836/02

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
27		2

Abstentions : Pascal LEICHTNAM  
Erika DELPLANCKE

- **D'approuver** le versement des subventions aux associations selon le tableau ci-dessus.

**Projet de création d'un musée d'art urbain et de street art à Bitche : approbation et demande de subvention dans le cadre du programme européen LEADER financé par le FEADER**

La Ville de Bitche, fortement impliquée dans les champs de la culture et du patrimoine souhaite investir l'un des bâtiments cédés par l'Etat – Ministère des Armées au début des années 2000 dans le quartier du 4<sup>ème</sup> Régiment de cuirassiers, en accueillant un musée d'art urbain et du street art (MAUSA), sur le modèle de ce qui a été réalisé à Neuf-Brisach (Haut-Rhin). Le retour d'expérience de ce site ouvert en 2018 est très positif. Le même gestionnaire assurerait l'exploitation du site de Bitche.

Le concept consiste à faire venir des artistes, références internationales du street art. Ces artistes viendraient réaliser leurs œuvres sur les murs intérieurs et les visiteurs pourraient les voir à l'œuvre en direct (concept de « work in progress »), les rencontrer, échanger avec eux. Les résidences étant régulières, le musée sera vivant et offrira une évolution constante.

Il en résulterait une œuvre unique et originale dans un espace muséal qui se développerait sans cesse. L'idée est de créer un espace de représentation innovant et unique sur le territoire avec des artistes nationaux et internationaux.

La proposition consiste à dupliquer à Bitche l'expérience de Neuf-Brisach, en conservant l'ADN et les actions culturelles, patrimoniales, sociales et éducatives qui en découlent. Le site de Bitche correspond parfaitement aux attentes du porteur de projet et la taille de la caserne répond aux besoins de ses installations et à la demande des artistes. Un croisement pourra se faire entre les deux sites de Neuf-Brisach et Bitche. Le site bitchois est aussi pertinent, car il s'inscrit idéalement dans la démarche constante d'accès à la culture pour tous et à la réappropriation du patrimoine par les habitants du territoire.

L'opération porterait sur la restructuration d'une surface de plancher de 700 m<sup>2</sup> dans un premier temps. Sa réalisation permettrait de résorber une friche militaire et de développer fortement le rayonnement et l'attractivité touristique de la Ville, du territoire et de l'arrondissement.

De plus, deux emplois seraient créés localement pour l'accueil, l'animation et les visites.

La Ville assurerait la maîtrise d'ouvrage.

L'aboutissement économique du projet suppose un soutien financier sollicité auprès du GAL LEADER.

Monsieur VOGT prend la parole, il regrette de ne pas avoir eu une présentation du projet (en dépit de la visite à Neuf-Brisach). La gestion du projet l'interpelle : Quel est son coût ? Qui prend en charge les frais liés à la création d'emplois ?

Il estime qu'avec un dossier culturel mieux préparé, davantage de subventions auraient pu être sollicitées (DRAC, Région...). Il regrette ce mode de fonctionnement et par conséquent annonce qu'il votera « contre ».

Monsieur le Maire répond que seuls les travaux de mise aux normes sont à la charge de la collectivité. Des subventions seront sollicitées plus largement lors de la rénovation des étages supérieurs (minimum 200K€ de travaux pour demander une subvention au FEDER). Il précise qu'un bail sera signé avec le gestionnaire qui devra s'assurer de l'équilibre financier et gèrera les employés. Il regrette le « flinguage » de ce projet de qualité, qui engendre pourtant la

réhabilitation de ce site en friche depuis 1997 et de l'attractivité pour la collectivité et ses commerces.

Monsieur VOGT estime qu'un dossier d'ensemble aurait dû être présenté (mise aux normes du rez-de-chaussée et réhabilitation des étages supérieurs). Selon lui la stratégie n'est pas bonne.

Monsieur LEICHTNAM intervient pour faire savoir qu'il ne croit pas en ce projet de Musée d'art urbain. Il estime que la comparaison ne peut se faire entre Neuf-Brisach et Bitche. La commune d'Alsace est bien plus touristique que Bitche et par conséquent il craint que le porteur du projet soit finalement déçu par la fréquentation, qui risque d'être faible à Bitche. Il aurait trouvé plus judicieux d'investir dans la réfection de la voirie, par exemple.

Monsieur le Maire répond que le bitumage ne permettra malheureusement pas de redynamiser Bitche à lui seul. Son souhait est d'apporter de l'attractivité pour apporter de la reprise démographique.

Concernant la fréquentation Monsieur le Maire informe les conseillers que le musée de Neuf-Brisach compte 40 000 visiteurs par an (6000 en 2018 à son ouverture). Il rappelle également que l'intérêt de ce projet à Bitche est d'attirer un public qui se rendra également à la citadelle, au jardin, etc.

Monsieur HELMER apporte des précisions quant à la fréquentation attendue. Il rappelle, que contrairement à la citadelle de Neuf-Brisach, la citadelle de Bitche connaît une fréquentation sans commune mesure, et que ce projet saura créer l'attractivité pour l'ensemble de la collectivité. Il informe également l'assemblée que la cession des bâtiments n'est pas exclue, à terme. L'investissement de la commune est selon lui modique pour un projet de cette envergure.

Monsieur HUVER demande si la fréquentation à venir conditionne la seconde phase des travaux (réhabilitation des étages supérieurs).

Monsieur le Maire répond que non.

Monsieur KAMIL présente sommairement les travaux à réaliser (remplacement des portes extérieures, raccordement électrique et mise aux normes, mise en place accessibilité PMR, reprise d'une partie du plancher).

Monsieur VOGT demande si une étude structurelle a été faite sur le bâtiment. Monsieur KAMIL répond qu'elle va être commandée mais précise qu'il n'y a pas de problème structurel sur le bâtiment (un bureau d'étude a visité le bâtiment).

Monsieur le Maire termine en précisant que de nombreuses autres communes seraient prêtes à accueillir le musée et il ne veut pas laisser passer la chance de Bitche.

Vu les dépenses prévisionnelles du projet de création du musée d'art urbain et de street art, estimées à 85 800 € HT ;

Vu les axes d'intervention du GAL LEADER 2014-2022 du Pays de l'Arrondissement de Sarreguemines,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **d'approuver** le projet de création du futur musée d'art urbain et de street art de Bitche ;
- **de dire** que la Commune en assurera la maîtrise d'ouvrage ;
- **de le charger** de lancer la consultation, d'attribuer les marchés et de signer toutes les pièces y afférentes ;
- **d'approuver** le plan de financement lié à cette opération comme suit :

<b>Dépenses HT</b>	
Travaux de restructuration	70 800 €
Prestations artistiques	15 000 €
<b>Total de l'opération</b>	<b>85 800 €</b>

<b>Recettes</b>	
Union Européenne (LEADER)	50 000 €
Autres financeurs (Etat, Région, Département...)	/
Autofinancement	35 800 €
<b>Total de l'opération</b>	<b>85 800 €</b>

- **de solliciter** auprès du GAL LEADER une subvention FEADER à hauteur de 50 000 €, soit 58,28 % des dépenses publiques éligibles du projet, estimées à 85 800 € HT ; pour le projet de création d'un musée d'art urbain et de street art à Bitche ;
- **de s'engager** à couvrir le montant des dépenses qui ne pourrait être couvert par les subventions ;
- **d'autoriser** le Maire à signer tout document relatif à cette opération, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
23	3	3

Contre : Francis VOGT  
Pascal LEICHTNAM  
Erika DELPLANCKE

Abstentions : *Christiane SCHMITT*  
Josiane NOMINE  
Michel MARTIAL

- **d'approuver** le projet de création du futur musée d'art urbain et de street art de Bitche ;
- **de dire** que la Commune en assurera la maîtrise d'ouvrage ;
- **de le charger** de lancer la consultation, d'attribuer les marchés et de signer toutes les pièces y afférentes ;
- **d'approuver** le plan de financement lié à cette opération comme suit :

<b>Dépenses HT</b>	
Travaux de restructuration	70 800 €
Prestations artistiques	15 000 €
<b>Total de l'opération</b>	<b>85 800 €</b>

<b>Recettes</b>	
Union Européenne (LEADER)	50 000 €
Autres financeurs (Etat, Région, Département...)	/
Autofinancement	35 800 €
<b>Total de l'opération</b>	<b>85 800 €</b>

- **de solliciter** auprès du GAL LEADER une subvention FEADER à hauteur de 50 000 €, soit 58,28 % des dépenses publiques éligibles du projet, estimées à 85 800 € HT ; pour le projet de création d'un musée d'art urbain et de street art à Bitche ;
- **de s'engager** à couvrir le montant des dépenses qui ne pourrait être couvert par les subventions ;
- **d'autoriser** le Maire à signer tout document relatif à cette opération, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

## **DELIB. N° 2023\_065**

### **AFFAIRES FINANCIERES**

#### **Bornes de recharge des véhicules électriques au Centre Bourg : tarification**

La Ville de Bitche va installer six bornes de recharge pour véhicules électriques dans le cadre de la phase 1 de la requalification du Centre Bourg. Cinq bornes doubles seront installées au niveau de la rue de Gaulle et une borne double au niveau de la rue du Maréchal Foch.

Cette opération est en cohérence avec le projet d'aménagement et la réglementation en vigueur. (Loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019 modifiée par la loi N°2021-1104 du 22/08/2021).

La Ville de Bitche souhaite mettre en place une tarification attractive pour encourager la mobilité électrique, qui puisse convenir aux différents modèles de véhicules électriques quelle que soit leur puissance de charge, leur capacité de batterie et qui couvre ses dépenses énergétiques et de gestion des bornes.

Différentes simulations tarifaires ont conduit à proposer le tarif d'usage des bornes suivant :

- 0,50 € TTC/kWh + 0,035 € TTC la minute.

Monsieur KAMIL prend la parole pour expliquer le calcul des tarifications. 0,50€ du kWh correspond au coût actuel (tarif bleu) du kWh pour la commune et les 0.035€/minute couvriront les frais de maintenance et d'entretien des bornes.

Madame NOMINE souhaite connaître la puissance des bornes. Monsieur KAMIL répond qu'il s'agit de bornes d'une puissance de 22 kWh.

Madame NOMINE évoque sa discussion avec un référent de quartier qui estime que la puissance des ces bornes est trop faible. Cela ne suffira pas à la recharge rapide des véhicules, le minimum aurait été des bornes de 300kwh. Madame NOMINE pense que dans la conjoncture actuelle (tendance des français à remplacer leur véhicule par un véhicule électrique) il aurait été judicieux d'investir dès maintenant dans des équipements conséquents qui tiendront dans le temps. Elle relève également qu'il aurait été intéressant d'installer des bornes sur le parking de la citadelle.

Monsieur KAMIL répond qu'effectivement les bornes installées ne feront pas de charges « super rapide » mais ce sont les gammes préconisées pour une utilisation en centre-ville. Les bornes évoquées par Madame NOMINE sont prévues pour une installation sur les autoroutes. L'idée ici est simplement de permettre aux personnes qui travaillent sur Bitche ou qui fréquentent les commerces alentours de recharger leur véhicule.

Monsieur VOGT confirme les propos de Madame NOMINE ; Il évoque d'ailleurs les bornes de la Communauté de Communes qui ont la même puissance. Avec du recul, il dit que la puissance est insuffisante.

Monsieur KAMIL termine en évoquant le coût des bornes de recharges. Les bornes très puissantes sont très chères et sont bien moins subventionnées.

Monsieur le Maire évoque la possibilité d'installer des bornes plus puissantes sur des sites plus

touristiques dans un second temps (citadelle, golf, étang de Hasselfurth...).

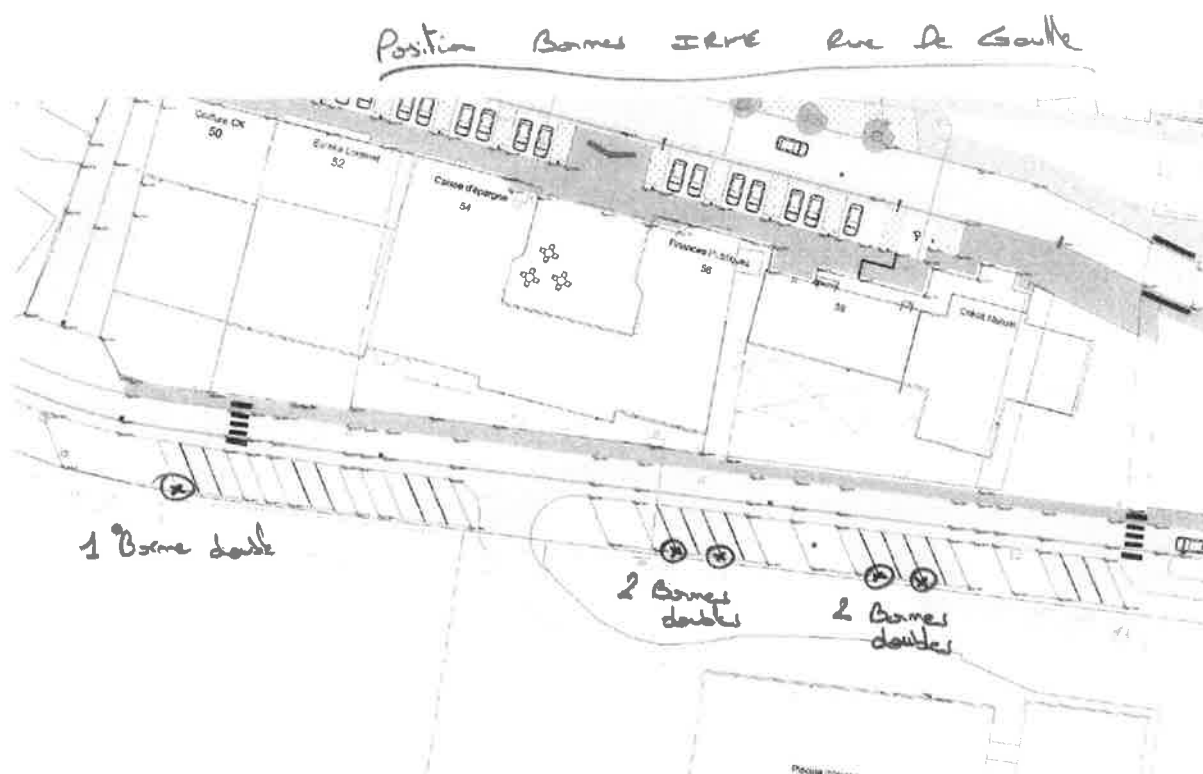
Il est proposé au Conseil Municipal de valider la tarification proposée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
28		1

Abstention : Josiane NOMINE

- **de fixer** le tarif d'usage des bornes électriques à 0.50 € TTC/kWh + 0.035 € TTC la minute





**DELIB. N° 2023\_066**

**AFFAIRES FINANCIERES**

**Création d'un groupement de commande portant sur la fourniture de repas en liaison froide pour la Maison de l'Enfant (périscolaire et multi-accueil de Bitchou)**

Monsieur le Maire demande à Monsieur Jean-Paul EITEL de rapporter ce point.

Monsieur le Maire expose que le marché biennal de fourniture de repas en liaison froide pour la Maison de l'Enfant, portant sur la période 2021-2023, arrive à échéance le 31 août 2023.

Il concerne deux entités, à savoir la Ville pour son Service périscolaire et la Communauté de communes du Pays de Bitchou pour le Multi-accueil Les Bitchoun'.

Les deux collectivités souhaitent poursuivre une démarche groupée de nature à apporter un surcroît de garanties et une optimisation en termes de prix, améliorant ainsi la valeur économique et financière des offres.

Il convient pour ce faire de créer un groupement de commande, en mettant en place une convention constitutive, dont l'objet est de formaliser l'engagement de chacun des membres à hauteur des besoins qu'il aura déterminés et de définir les règles de fonctionnement du groupement.

Il est proposé de retenir une durée de 3 ans, le futur marché portant ainsi sur la période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2026.

Le marché se composerait d'un lot unique.

L'estimation financière des prestations conduit à retenir une procédure formalisée. Il est proposé de recourir à un appel d'offres ouvert.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
29		

- **De constituer** un groupement de commande portant sur un marché de fourniture de repas en liaison froide pour la Maison de l'Enfant, associant la Ville de Bitche à la Communauté de communes du Pays de Bitche, d'une durée de 3 ans, couvrant la période du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2026 ;
- **D'approuver** que la Ville de Bitche assure la coordination du groupement de commande ;
- **De retenir** la procédure d'appel d'offres ouvert ;
- **De dire** que chacune des deux collectivités signera son marché à hauteur des prestations qui la concernent ;
- **De charger** Monsieur le Maire de lancer la consultation ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande ;
- **De charger** Monsieur le Maire de signer au terme de la procédure d'attribution le marché de fourniture de repas en liaison froide concernant le périscolaire de Bitche ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces correspondantes.

#### **DELIB. N° 2023\_067**

#### **Convention avec la Communauté de communes du Pays de Bitche pour l'effacement des réseaux aériens de communication électronique à l'initiative de la Commune**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée l'avancée des travaux de requalification du Centre Bourg.

Dans le cadre de ce chantier, la Commune procède à des travaux de génie civil permettant l'enfouissement des réseaux dont ceux de communication électronique.

L'intercommunalité, propriétaire du réseau de télécommunication, réalisera l'enfouissement du câblage à ses frais ainsi que la dépose de l'ancien réseau aérien.

Il convient de passer une convention afin de fixer les critères et les modalités d'application, dont en particulier :

- la définition des travaux de chaque partie ;
- la définition du montant de la participation de l'intercommunalité aux travaux de génie civil, à savoir 2€ HT du ml de tranchée ;
- la définition du régime de propriété ;
- la durée de la convention.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de 700 ml sur la phase 1.

Monsieur VOGT s'interroge sur l'article 3. Pourquoi le « domaine privé » est-il évoqué ?

Monsieur le Maire précise que c'est une convention type. Monsieur KAMIL complète en rappelant que tubéo est engagé, de manière générale, tant sur le domaine public que privé et que cette convention type est utilisée dans les deux cas. La mention « domaine privé » sera retirée avant signature.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
29		

- **D'approuver** les termes de la convention ci-jointe ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention, ses avenants éventuels et toutes les pièces afférentes à ce dossier ;
- **D'inscrire** au budget principal de la Ville les crédits nécessaires au respect des engagements pris par la commune en vertu de la convention susvisée.



**Convention-type entre la Communauté de Communes du Pays de Bitche et la commune de Bitche pour l'effacement des réseaux aériens de communication électronique dans le cadre de travaux d'effacement de réseaux à l'initiative de la commune**

Entre les soussignées

la Communauté de Communes du Pays de Bitche, en tant qu'opérateur d'infrastructure de communications électroniques, représentée par Monsieur David SUCK, Président, habilité par délibération du Conseil Communautaire du 31 mai 2018 et désignée dans ce qui suit par la CCPB,

d'une part

et

la Commune de BITCHE représentée par Monsieur Benoit KIEFFER, Maire, habilité par délibération du Conseil Municipal du ..... et désignée dans ce qui suit par la Commune, d'autre part,

Vu l'article L2224-35 du Code Général des Collectivités Locales, qui précise que :

*« Tout opérateur de communications électroniques autorisé par une collectivité territoriale, par un établissement public de coopération compétent pour la distribution publique d'électricité, ou par un gestionnaire de réseau public de distribution d'électricité à installer un ouvrage aérien non radioélectrique sur un support de ligne aérienne d'un réseau public de distribution d'électricité procède, en cas de remplacement de cette ligne aérienne par une ligne souterraine à l'initiative de la collectivité ou de l'établissement précité, au remplacement de la totalité de sa ligne aérienne en utilisant la partie aménagée à cet effet dans l'ouvrage souterrain construit en remplacement de l'ouvrage aérien commun. Les infrastructures communes de génie civil créées par la collectivité territoriale ou l'établissement public de coopération leur appartiennent.*

*L'opérateur de communications électroniques prend à sa charge les coûts de dépose, de réinstallation en souterrain et de remplacement des équipements de communications électroniques incluant en particulier les câbles et les coûts d'études et d'ingénierie correspondants. Il prend à sa charge l'entretien de ses équipements. Un arrêté des ministres chargés des communications électroniques et de l'énergie détermine la proportion des coûts de terrassement pris en charge par l'opérateur de communications électroniques.*

*Les infrastructures d'accueil, d'équipement de communications électroniques, en particulier les fourreaux et les chambres de tirage, peuvent faire l'objet d'une prise en charge financière partielle ou complète par la collectivité ou par l'établissement public de coopération, qui dispose alors d'un droit d'usage ou de la propriété de ces infrastructures dans des conditions fixées par la convention prévue au dernier alinéa. Dans le cas où la collectivité est propriétaire des infrastructures, l'opérateur dispose alors d'un droit d'usage pour rétablir ses lignes existantes.*

*Une convention conclue entre la collectivité ou l'établissement public de coopération et l'opérateur de communications électroniques fixe les modalités de réalisation et, le cas échéant, d'occupation de l'ouvrage partagé, notamment les responsabilités et la participation financière de chaque partie, sur la base des principes énoncés ci-dessus, et indique le montant de la redevance qu'il doit éventuellement verser au titre de l'occupation du domaine public.»*

il a été convenu ce qui suit :

#### **Article 1 : objet de la convention**

La présente convention a pour objet d'organiser les relations entre les parties pour la mise en œuvre pratique de la mise en souterrain ou en façade des réseaux aériens de communication électronique dans le cadre de travaux d'effacement de réseaux à l'initiative de la commune.

Elle s'applique dans le cas de réseaux de communication électronique établis sur des supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité mais aussi dans le cas de réseaux de communication électronique établis sur supports propres de la CCPB.

Descriptif de l'opération :

Commune de ...BITCHE.....

Secteur concerné par les travaux : Rue Maréchal Foch, Rue Sainte-Catherine, Avenue Général de Gaulle, Rue des Tilleuls

#### **Article 2 : désignation des travaux**

Les travaux concernés réalisés en conformité avec les normes en vigueur, porteront sur les lignes de réseaux de communications électroniques et sur les lignes terminales de communications électroniques.

L'opportunité des chantiers envisagés est du seul ressort de la Commune.

Les définitions suivantes sont retenues au sens de la présente convention :

- La Commune désigne la collectivité qui assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de génie-civil pour l'enfouissement des réseaux de télécommunications.
- La CCPB est son propre maître d'ouvrage des travaux de câblage des réseaux de communications électroniques ;
- le terme « appui commun » désigne le support de ligne aérienne d'un réseau public de distribution d'électricité sur lequel est également établi le réseau de communications électroniques ;
- Le terme « enfouissement » s'entend de la mise en souterrain des ouvrages électriques et/ou de communications électroniques
- Le terme « dissimulation » s'entend de la dissimulation des réseaux par pose sur façades, les tracés retenus devant dans ce cas permettre la suppression de toutes les traversées de voirie en aérien ;
- L'« effacement de réseau » comprend à la fois l'enfouissement et la dissimulation.
- en cas de mise en souterrain, les travaux d'enfouissement comportent la réalisation d'un « ouvrage souterrain commun », constitué de la tranchée commune et, éventuellement, « d'infrastructures communes de génie civil » (égouts, galeries, réservations, fonçages...) substituées par endroits à la tranchée commune ;
- la « tranchée aménagée » s'entend de la partie de la tranchée commune de l'ouvrage souterrain commun, destinée à recevoir les équipements de communications électroniques, dont l'aménagement comprend notamment le grillage avertisseur ;
- les « équipements de communications électroniques » comprennent les installations de communications électroniques, le câblage et ses accessoires ;

- les « installations de communications électroniques » visées dans la présente convention désignent les fourreaux, les chambres de tirage y compris leurs cadres et trappes standards, les bornes de raccordement destinées à recevoir le câblage de communications électroniques. Elles ne comprennent ni le câblage ni ses accessoires.

#### **Article 3 : champ d'application de la convention**

La convention s'applique aux travaux nécessaires, sur le domaine public routier et non routier communal, et sur les domaines privés (à l'exception des parties privatives intérieures aux immeubles) à l'effacement des équipements de communications électroniques désignés à l'article 2, dans le respect des dispositions du Code des postes et communications électroniques, des règles techniques en vigueur, notamment des règles d'hygiène et de sécurité, et des spécifications de matériel.

#### **Article 4 : préparation du projet**

La CCPB est associée, pour les ouvrages la concernant, au choix de l'itinéraire des réseaux posés en coordination et de la capacité des ouvrages souterrains communs. Elle précise à la Commune ses besoins en équipement et notamment le nombre d'alvéoles qui lui sont nécessaires.

Conformément à l'article L 115-1 du Code de la voirie routière, à l'intérieur des agglomérations le maire de la commune concernée assure la coordination des travaux objets de la présente convention, avec la réalisation d'autres travaux intéressant le domaine public routier.

Chaque partie fait son affaire de la mise en œuvre des prescriptions du Code du travail, relatives à la prévention des risques et à la sécurité sur le chantier et de leur observation par les entreprises intervenantes.

#### **Article 5 : prestations techniques**

##### 5.1. Etudes

La Commune fournit à la CCPB :

- la confirmation, par courrier ou courriel avec un préavis de trois mois, des travaux d'enfouissement à exécuter,
- un plan indiquant la zone exacte des travaux,
- un avant-projet indiquant le tracé prévisionnel de la tranchée aménagée, ainsi que le tracé prévisionnel des ouvrages autres que ceux de la CCPB (électricité, éventuellement gaz, eau, assainissement, autres communications électroniques...) à établir,
- un planning prévisionnel des travaux.

La Commune laisse un délai de deux mois (consécutif à celui des trois mois du courrier de confirmation) à la CCPB pour lui renvoyer l'avant-projet complété des éléments visés ci-après.

La CCPB renvoie à la Commune, dans le délai spécifié, l'avant-projet complété par le tracé de ses propres canalisations (y compris la reprise en souterrain des lignes terminales), le nombre de d'alvéoles à poser limité à ce qui est nécessaire à l'enfouissement des ouvrages existants, l'implantation des bornes de raccordement, les types de chambres à poser, leur position de principe et, pour la reprise en souterrain des lignes terminales, la position estimative de l'adduction vers les domaines privés.

La Commune exécute les prestations d'étude et d'ingénierie de génie civil relatives à la réalisation des infrastructures correspondant à l'enfouissement des équipements de communications électroniques. Ces études sont adressées à la CCPB pour remarques éventuelles et validation du projet final.

La CCPB exécute les prestations d'études et d'ingénierie relatives à la réalisation du câblage de ligne et de distribution et à la reprise en souterrain ou en façade des câblages de raccordement des clients concernés à la remise des plans d'exécution de l'entreprise. La Commune informera la CCPB de toute modification des plans d'exécution.

#### 5.2 - Exécution des travaux de génie civil

La Commune est maître d'ouvrage des travaux relatifs à la tranchée aménagée, nécessaires au transfert en souterrain des lignes de réseaux et des lignes terminales existantes. Ces travaux comprennent notamment :

- l'ouverture de la tranchée (démolition des revêtements, terrassement, déblayage, étayage éventuel, aménagement du fond de fouille),
- la fermeture de la tranchée (remblayage, dispositif avertisseur, compactage),
- la réfection des revêtements (provisoires et/ou définitifs),
- l'installation des équipements annexes (barriérage, clôture, signalisation, balisage, dépôt de matériels, baraquements, ...).

La Commune est également maître d'ouvrage des infrastructures communes de génie civil éventuelles (galeries techniques, réservations, fonçages, ouvrages d'art) en complément de la tranchée commune.

La commune est maître d'ouvrage des travaux relatifs aux installations de communications électroniques dont la fourniture et pose est rendue nécessaire par la volonté de la Commune de supprimer les supports aériens. Ces travaux comprennent notamment :

- La fourniture et pose des fourreaux
- La fourniture et pose des chambres de tirage
- La fourniture et pose des coffrets et des bornes.

La dépose, l'enlèvement et le traitement des appuis communs abandonnés sont à la charge du propriétaire de ces appuis ou du concessionnaire le cas échéant.

#### 5.3 - Exécution des travaux de câblage

La CCPB exécute les travaux concernant :

- la fourniture, le tirage et le raccordement de nouveaux câbles de ligne et de distribution dans les installations de communications électroniques,
- la reprise en souterrain ou en façade des câbles de raccordement des clients concernés.

La CCPB fait son affaire de la dépose et de l'enlèvement des anciens câbles ainsi que de la dépose et de l'enlèvement des appuis abandonnés qui lui appartiennent.

#### **Article 6 : réception des installations de communications électroniques**

La CCPB est invitée aux réunions de chantier, et dispose d'un droit d'accès permanent sur les chantiers d'implantation des installations de communications électroniques réalisés au nom de la CCPB sous la maîtrise d'ouvrage de la Commune. Leur vérification technique, qui peut être réalisée par tranche, est effectuée selon le processus suivant :

- Sur demande de l'entreprise mandatée par la Commune pour réaliser les travaux, adressée à la CCPB par courrier ou courriel, celle-ci procède à la vérification des installations de communications

électroniques réservées à ses propres besoins, sous réserve de la réalisation préalable par l'entreprise des essais d'alvéole et de la remise des plans d'exécution à jour comportant les cotes d'implantation et les annotations de chantier (plans minutes du récolement après chantier) relatives aux dites installations de communications électroniques.

- A la suite de cette vérification, la CCPB remet à l'entreprise un certificat de conformité des installations de communications électroniques ou une demande de complément.

- En l'absence de vérification technique dans un délai spécifié au cas par cas, mais ne pouvant excéder 25 jours calendaires après la demande formalisée par l'entreprise à la CCPB, la conformité technique est acquise, aux risques de la CCPB et sans réserve.

Lors de la vérification, des réserves peuvent être formulées par la CCPB. Elles devront être levées préalablement à une seconde vérification technique organisée dans un nouveau délai spécifié, mais ne pouvant excéder les 25 jours calendaires qui suivent. A défaut, le certificat de conformité sera émis avec réserves qui seront levées à l'achèvement complet de l'effacement des réseaux, en particulier après les réfections de voirie.

#### **Article 7 : exécution des travaux de câblage**

Dès que la conformité des installations de communications électroniques qui lui appartient est acquise conformément aux dispositions de l'article 6 et que les plans de récolement des ouvrages de génie civil lui sont transmis, la CCPB entreprend les travaux de mise en œuvre des câbles de communications électroniques et de leurs accessoires.

Un planning sera établi entre les parties, au titre duquel les délais de réalisation, y compris la dépose des anciens câbles et des poteaux abandonnés, ne pourront excéder 60 jours calendaires, sauf cas de force majeure dûment justifié.

#### **Article 8 : utilisation des ouvrages mis à disposition – régime de propriété**

La tranchée aménagée et les infrastructures communes de génie civil visées à l'article 2 sont la propriété de la Commune. Leur utilisation par la CCPB ne confère à celle-ci aucun droit réel, conformément à l'article L 1311-1 du Code général des collectivités territoriales.

Leur utilisation est consentie à la CCPB tant que le droit d'établir ou d'exploiter un réseau ouvert au public ou de fournir au public un service de communications électroniques prévu par l'article L 33-1 du Code des postes et communications électroniques n'a pas fait l'objet d'une suspension ou d'un retrait.

Les installations de communications électroniques sont rétrocédées gratuitement à la CCPB à l'issue de la réception des ouvrages avec remise de plans de récolement sous format papier et électronique. La CCPB est propriétaire des équipements de communications électroniques créés sur le domaine public routier ou non routier communal, dans les conditions exposées à l'article 5 et du câblage. Elle en assure à ses frais l'exploitation, la maintenance (réparations), l'entretien et le renouvellement.

#### **Article 9 : dépenses de tranchée aménagée et infrastructures communes de génie civil**

La Commune prend à sa charge la totalité du coût de réalisation de la tranchée aménagée et des infrastructures communes de génie civil, les besoins de la CCPB étant limités aux besoins exprimés dans l'avant-projet mentionné à l'article 5.1 de la présente convention.

La CCPB versera à la commune un montant forfaitaire de 2 €HT/ml de tranchée nécessaire au réseau THD de la CCPB, réalisée sur le domaine public. Ce montant sera versé par la CCPB après la réalisation de l'opération.

#### **Article 10 : dépenses des installations de communications électroniques**

La CCPB prend à sa charge les études permettant de définir les éléments destinés à compléter l'avant-projet visé à l'article 5.1.

La Commune prend à sa charge la fourniture, la livraison sur le chantier et la pose, y compris le lit de sable, des matériels d'installations de communications électroniques visées à l'article 2, destinés à être posés en domaine public routier et non routier, et en domaine privé le cas échéant.

#### **Article 11 : dépenses de câblage**

La CCPB prend à sa charge la totalité des frais de câblage visées respectivement aux articles 5.1 et 5.3. : études, fourniture et pose.

#### **Article 12 : redevance d'occupation du domaine public**

La CCPB, propriétaire des installations de communications électroniques en domaine public routier, est redevable envers le gestionnaire du domaine public occupé de la redevance établie par l'autorité gestionnaire de la voirie, en application de l'article L 47 du Code des postes et communications électroniques.

#### **Article 13 : responsabilités**

Sous réserve des dispositions de l'article L 2131-10 du Code général des collectivités territoriales, chaque partie renonce à tout recours contre l'autre partie à raison des malfaçons constatées après l'achèvement complet du chantier, en particulier après les réfections de voirie.

#### **Article 14 : extension de réseau**

Si la CCPB décide de créer à l'occasion des travaux de la Commune de nouvelles installations de communications électroniques propres à ses lignes de réseaux et lignes terminales en domaine public routier et non routier communal, elle peut désigner la Commune pour assurer en son nom les missions de maîtrise d'ouvrage afférentes à la pose de ces installations de communications électroniques dans la tranchée aménagée. La Commune, en exécution de la mission confiée par la CCPB, assure la pose des installations de communications électroniques en domaine public fournies par la CCPB. L'ensemble des dépenses relatives à cette extension de réseau sera pris en charge par la CCPB.

#### **Article 16 : durée de la convention**

La convention cadre reste en vigueur tant que le droit d'établir ou d'exploiter un réseau ouvert au public ou de fournir au public un service de communications électroniques prévu par l'article L. 33-1 du Code des postes et communications électroniques n'a pas fait l'objet d'une suspension ou d'un retrait sauf dénonciation à une date anniversaire de l'échéance par l'un des signataires avec un préavis de trois mois, par lettre recommandée avec avis de réception.

Fait à Bitche, le

Le Président de la CCPB

Le Maire

**Petites Villes de Demain – Signature de la convention-cadre valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT)**

Monsieur le Maire accueille Madame Emmy BUGOT, cheffe de projet Petites Villes de Demain.

La commune de BITCHE ainsi que la Communauté de communes du Pays de Bitche ont été labelisées par l'Etat dans le cadre du programme national Petites Villes de Demain (PVD).

Ce programme vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentour, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement en particulier sur les politiques de l'habitat et de l'animation des centres-bourgs.

Il a pour objectif de donner aux élus des villes lauréates de moins de 20 000 habitants et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens humains et financiers pour concrétiser leurs projets de revitalisation. La mise en œuvre de ce programme repose sur trois phases :

**Phase 1** : la convention d'adhésion, signée par les différents partenaires, la Commune de Bitche, la Communauté de communes du Pays de Bitche, l'Etat, la Banque des Territoires, la Région Grand-Est et le Département le 1<sup>er</sup> septembre 2021 ;

**Phase 2** : la phase d'initialisation, en cours, qui se traduit par la rédaction d'une convention-cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) et qui fait l'objet de la présente délibération ;

**Phase 3** : la phase de déploiement du programme, qui correspond au temps d'engagement financier et de réalisation des actions inscrites dans la convention-cadre et ce, jusqu'en 2026.

L'opération de revitalisation du territoire (ORT), issue de la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) est un outil opérationnel dont les incidences en matière d'habitat et de commerces peuvent être significatives. Il confère aux collectivités de nouveaux droits juridiques et fiscaux, comme :

- La dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et la possibilité de suspension au cas par cas des projets commerciaux périphériques ;
- L'éligibilité de la Commune au dispositif fiscal « Denormandie » dans l'ancien ;
- Le renforcement du Droit de Préemption Urbain ;
- L'encadrement des baux commerciaux, etc.

La convention-cadre, annexée à la présente délibération, précise les ambitions retenues pour la Commune de Bitche et le territoire, son articulation avec le Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique (PTRTE), signé le 17 novembre 2022, et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés.

La convention précise l'ensemble des engagements des différents partenaires pour la période du programme 2021-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

Elle a pour objet de :

- Présenter les ambitions de la Ville de Bitche et de la Communauté de communes du Pays de Bitche en matière de revitalisation de la centralité ;
- Définir un programme d'actions et des intentions de projets ;
- Préciser les engagements de l'ensemble des partenaires et acteurs du programme ;
- Asseoir les modalités de gouvernance permettant d'assurer le suivi et l'évaluation du programme.

Préalablement à la mise en œuvre de l'ORT, différentes études thématiques et transversales ont été engagées par la commune de BITCHE et l'EPCI :

- Une étude multithématique réalisée par le bureau d'étude ATOPIA pour la Ville de Bitche – achevée en mai 2023,
- Le Pacte territorial de relance et de transition écologique (PTRTE)- signé le 17 novembre 2022,
- Une étude pré-opérationnelle d'OPAH lancée par la Communauté de communes du Pays de Bitche – achevée en février 2023.

Ainsi, avec ces différents éléments de diagnostics, la Ville de Bitche et la Communauté de communes du Pays de Bitche ont donc défini six orientations stratégiques :

- **Orientations A** : PAYSAGE - CADRE DE VIE - QUALITÉ URBAINE ET ARCHITECTURALE - PATRIMOINE : POUR UNE VALORISATION DU PAYSAGE SUPPORT DE CADRE DE VIE ET D'ATTRACTIVITÉ ;

- **Orientations B** : DÉMOGRAPHIE - HABITAT - RENOUVELLEMENT ET DÉVELOPPEMENT URBAIN : LE CHOIX D'UNE NOUVELLE DYNAMIQUE ;

- **Orientations C** : COMMERCES - SERVICES - EQUIPEMENTS - SPORTS - LOISIRS — CULTURE : UNE ADAPTATION ET UNE ANTICIPATION CONTINUE ;

- **Orientations D** : MOBILITÉ - TRANSPORTS - DÉPLACEMENTS — COMMUNICATION : POUR LE PROGRÈS DU BILAN CARBONE ET DU CADRE DE VIE ;

- **Orientations E** : ECONOMIE - EMPLOI - ARTISANAT - INDUSTRIE - TOURISME - AGRICULTURE : UNE APPROCHE CLASSIQUE ET UNE AMBITION INNOVANTE ;

- **Orientations F** : BIODIVERSITÉ - CLIMAT - AIR - ENERGIE - RISQUES ET NUISANCES : POUR LE PROGRÈS DE L'ÉCO-BILAN, DU BILAN CARBONE ET DE LA BIODIVERSITÉ

Un plan d'action répondant à ces grandes orientations stratégiques a été défini, incluant la déclinaison de 25 actions et d'un périmètre d'actions sur la Ville de Bitche. Ces documents sont également annexés à la présente délibération.

Madame BUGOT présente les actions en question. Les conseillers municipaux sont en possession d'une version papier du document présenté.

Monsieur VOGT souhaite savoir quelle est précisément la position que souhaite adopter la commune et l'intercommunalité sur l'habitat ancien. Madame BUGOT précise qu'il s'agit de la mise en place supplémentaire d'une aide à la rénovation pour les propriétaires d'habitats anciens.

Concernant l'Ecoquartier, Monsieur VOGT s'interroge sur la tranche 2. Est-ce vraiment utile de créer une deuxième tranche dans le lotissement sachant que la première n'a pas connu le succès attendu ?

Monsieur le Maire répond que des modifications ont été apportées au règlement de l'éco lotissement, ce qui permettra de redynamiser l'éco quartier. De plus le projet de construction de la nouvelle gendarmerie favorisera certainement la redynamisation de ce quartier également.

Madame NOMINE se demande justement où en est le projet de la nouvelle gendarmerie. Monsieur le Maire répond que Moselis a relancé une nouvelle consultation. La date de remise des offres est fixée au 03 juillet suite à quoi aura lieu l'ouverture des plis.

L'échange se poursuit sur les commerces bitchois, plus particulièrement sur les enseignes. Le projet contient la mise en place d'un règlement de publicité pour les commerçants, afin d'avoir une harmonie des enseignes.

Monsieur VOGT s'interroge sur la redynamisation du centre-ville. Y-a-t' il une politique incitative prévue. Effectivement, Monsieur le Maire rappelle la création, entre autres, d'une « boutique à l'essai » pour les commerçants qui souhaiteraient tester leur concept avant une installation définitive.

Monsieur le Maire rappelle également que la collectivité loue plusieurs commerces dans le but de redynamiser le centre-ville (micro-folie, galerie d'art, commerce de produits locaux) afin de drainer du passage en centre-ville.

Madame NOMINE évoque la fiche action sur les équipements sportifs. Elle constate que la priorité est « faible », pourquoi ? Il était pourtant prévu au budget une étude pour le stade de Bitche.

Madame BUGOT explique que cela signifie simplement que cette action ne sera pas traitée dans l'immédiateté mais plutôt à long terme.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit plus précisément d'une étude sur des vestiaires et du Club house du stade et rappelle également que le stade n'est pas dans le périmètre de l'ORT.

Le projet sera lancé par la commune prochainement en dehors de ce périmètre.

Monsieur KAMIL confirme que la consultation pour le maître d'œuvre va être lancée avant l'été.

Madame NOMINE et Monsieur VOGT reviennent sur la priorité « faible » concernant le projet de stand de tir. Monsieur VOGT estime que la rédaction n'est pas en phase avec la situation actuelle. Sont signataires de cette convention, les établissements auprès desquels seront sollicitées des subventions sur ce même projet. C'est incohérent.

Monsieur HELMER rappelle que le transfert de compétence du projet a été voté. C'est l'EPCI qui traite ce dossier.

Ceci exposé, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- **D'approuver**, dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, le projet de ville et de territoire décrit dans la convention-cadre annexée à la présente délibération, ainsi que ses orientations, actions et intentions de projet qui en découlent ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter tous les financeurs ou partenaires pour permettre la réalisation du programme ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les conventions partenariales nécessaires à la mise en œuvre du projet et du programme d'actions, ainsi qu'à la mise en œuvre de l'ORT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
23		6

Abstentions :

Francis VOGT  
Josiane NOMINE  
Michel MARTIAL  
Christiane SCHMITT  
Pascal LEICHTNAM  
Erika DELPLANCKE

- **D'approuver**, dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, le projet de ville et de territoire décrit dans la convention-cadre annexée à la présente délibération, ainsi que ses orientations, actions et intentions de projet qui en découlent ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter tous les financeurs ou partenaires pour permettre la réalisation du programme ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les conventions partenariales nécessaires à la mise en œuvre du projet et du programme d'actions, ainsi qu'à la mise en œuvre de l'ORT.



**CONVENTION CADRE  
PETITES VILLES DE DEMAIN  
OPERATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE  
Pour la commune de Bitche**

**ENTRE**

- La Commune de BITCHE représentée par son maire M. Benoît KIEFFER ;
- La Communauté de Communes du Pays de Bitche représentée par son président M. David SUCK.

Ci-après, les « Collectivités bénéficiaires » ;  
D'une part,

**ET**

L'Etat représenté par M. Laurent TOUVET, préfet de la Moselle,  
Ci-après, « l'Etat » ;  
D'autre part,

**AINSI QUE**

- La Région, Représentée par M. Franck LEROY, Président, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération n° 23CP-XXX de la Commission permanente du Conseil Régional Grand Est en date du 7 juillet 2023, Ci-après désigné par « la Région »
- Le département, Représentée par M. Patrick WEITEN, Président, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération n° 23CP-XXX de la Commission permanente du Conseil Départemental de Moselle en date du 3 juillet 2023, Ci-après désigné par « le Département »
- La Banque des Territoires, représentée par son Directeur Territorial Moselle M. Cyril MANGIN

Ci-après, les « Partenaires ».

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

Table des matières

Article 1 - Objet de la convention cadre.....	3
Présentation des territoires signataires.....	3
La Communauté de Communes du Pays de Bitche.....	3
La Ville de Bitche.....	4
Les contrats de référence du territoire.....	6
Article 2 – Les ambitions du territoire.....	9
2.1. Les constats et enjeux.....	9
2.1.1. La Communauté de Communes du Pays de Bitche.....	9
2.1.2. La Ville de Bitche.....	10
2.2. Les actions préalables à l’ORT.....	12
2.3. La stratégie de revitalisation de Bitche.....	12
Article 3 – Les orientations stratégiques.....	13
Article 4 – Le plan d’action.....	15
4.1. Périmètre d’actions ORT.....	15
4.2 Les actions.....	15
4.3 Les projets en maturation.....	16
Article 5– Modalités d’accompagnement en ingénierie.....	16
Article 6 - Engagements des partenaires.....	16
6.1. Dispositions générales concernant les financements.....	16
6.2. Le territoire signataire.....	17
6.3 L’État, les établissements et opérateurs publics.....	17
6.4. Engagements de la Région.....	18
6.5. Engagements du Département.....	19
6.6. Maquette financière.....	19
Article 7 – Gouvernance du programme Petites villes de demain.....	19
8.1 Suivi du programme.....	20
8.2 Evaluation du programme.....	21
Article 9 – Utilisation des logos.....	21
Article 10 – Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité.....	22
Article 11 – Evolution et mise à jour du programme.....	22
Article 12 - Résiliation du programme.....	22
Article 13 – Traitement des litiges.....	22
Annexes.....	24

## Préambule

Le gouvernement a souhaité que le programme Petites villes de demain donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre.

Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique.

Ce programme constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques, et démographiques.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme.

## Article 1 - Objet de la convention cadre

Le programme Petites villes de demain doit permettre aux petites centralités d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de service « sur-mesure » mobilisable en fonction de leurs besoins. De plus, le programme favorise l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre ses parties prenantes, au service des dynamiques territoriales renforcées par le Plan de relance.

Pour réussir ces grandes transitions, le programme Petites villes de demain est enrichi par la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La convention cadre précise les ambitions retenues pour le territoire, son articulation avec le PTRTE, et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés.

La convention précise l'ensemble des engagements des différents partenaires pour la période du programme 2021-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

**La commune de Bitche et la Communauté de Communes du Pays de Bitche ont souhaité s'engager dans le programme Petites villes de demain, selon les termes de la convention d'adhésion en date du 1<sup>er</sup> septembre 2021.**

## Présentation des territoires signataires

La Communauté de Communes du Pays de Bitche

Situé à l'Est de la Moselle, le Pays de Bitche partage ses frontières avec l'Allemagne au nord et la Collectivité Européenne d'Alsace à l'est et au sud. Le Pays de Bitche est un territoire rural et fortement boisé situé au cœur du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord, c'est un territoire à dominante rurale et forestière (la forêt occupe plus de 60% du territoire).

La Communauté de Communes du Pays de Bitche a été créée le 1er janvier 2017 dans le cadre du schéma de coopération intercommunale prévu par la loi NOTRe. Elle est issue de la fusion des Communautés de Communes du Pays de Bitche et de Rohrbach-lès-Bitche et de l'intégration du syndicat des communes du Pays de Bitche et correspond au périmètre du canton de Bitche.

L'EPCI compte aujourd'hui 46 communes et 33 840 habitants (Population totale, chiffres INSEE 2019). Il est doté d'un schéma de cohérence territoriale, à l'échelle de l'arrondissement de Sarreguemines, depuis mars 2014 (nécessitant de faire l'objet d'une réunion), et participe au programme LEADER 2014-2020, géré par le GAL du syndicat mixte de l'arrondissement de Sarreguemines (SMAS), avec une orientation vers le développement de l'économie touristique. Pôle d'excellence rurale à vocation touristique, partenaire du Commissariat au Massif des Vosges, l'action de la Communauté de Communes s'inscrit pour partie dans la Charte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord.

#### La Ville de Bitche

Bitche est une ville de l'Est de la Moselle d'environ 5052 habitants (INSEE, 2020) appartenant à la Communauté de Communes du Pays de Bitche. Située dans le Parc Naturel régional des Vosges du Nord, la commune est naturellement marquée par un paysage vallonné et boisé. La ville est essentiellement traversée par des accès départementaux (dont D62 et D662). Elle jouit entre autres d'une grande proximité avec Haguenau à 45km, Sarreguemines à 31 km et avec l'Allemagne située à 9 km. Bitche est identifiée dans le SCoTAS (Schéma de Cohérence Territoriale de l'Arrondissement de Sarreguemines) comme un pôle urbain ainsi qu'une polarité économique majeure.

Elle est également emblématique par son histoire militaire dont témoignent la citadelle Vauban et ses grandes murailles flanquées de bastions, implantées au sommet d'une barre rocheuse qui surplombe de 65 mètres la ville ; la porte de Strasbourg, vestige des fortifications extérieures ou encore l'ancienne caserne Teyssier. Cette histoire en fait une ville culturelle et touristique pour le territoire.

Bitche est également une ville commerçante avec encore un certain nombre de commerces qui dynamisent le centre-ville, en particulier rue du Maréchal Foch et rue de Sarreguemines. C'est également le lieu de vie d'un peu plus de 5000 habitants, désireux de profiter des services, des équipements, des espaces présents dans leur ville qui font partie de leur cadre de vie.

La ville compte à elle seule une quinzaine de typologies d'équipements et l'offre de services y est diversifiée, c'est ce qui compose en partie son attractivité. Elle possède en outre des atouts touristiques indéniables, dont un golf de grande renommée.

En effet, Bitche recèle de nombreux autres attraits comme le jardin pour la Paix, le centre de loisirs de Hasselfurth avec son étang, ses équipements sportifs et son village de vacances.

La ville possède également divers équipements culturels :

- L'espace Teyssier : cet espace regroupe un espace de travail partagé et un espace culturel, la Micro-Folie Bitche. C'est un lieu de rencontres et de partages d'expériences.  
La micro-fole, il s'agit d'un espace culturel qui propose un musée numérique qui permet d'accéder aux catalogues de nombreuses institutions culturelles (le Louvre, le musée d'Orsay, le Centre Pompidou, le Château de Versailles, mais aussi l'Opéra de Paris et le festival d'Avignon). Pour compléter cette offre de musée, il y a également un Fablab. Il s'agit d'un atelier de fabrication du numérique, qui constitue un espace de création, de découverte et d'apprentissage numérique.
- Une galerie d'art, appelée galerie Bitche & Art. C'est un lieu d'exposition, de promotion et d'animation culturelle. Mais c'est aussi un lieu de rencontres au cœur de la ville de Bitche : l'occasion pour les artistes de montrer leur travail, pour les amateurs d'art d'acheter des œuvres uniques et pour les curieux, de rencontrer et d'échanger avec les auteurs. Ouverte depuis plus d'un an, les artistes s'y succèdent et le calendrier de la galerie est déjà complet pour l'année à venir.

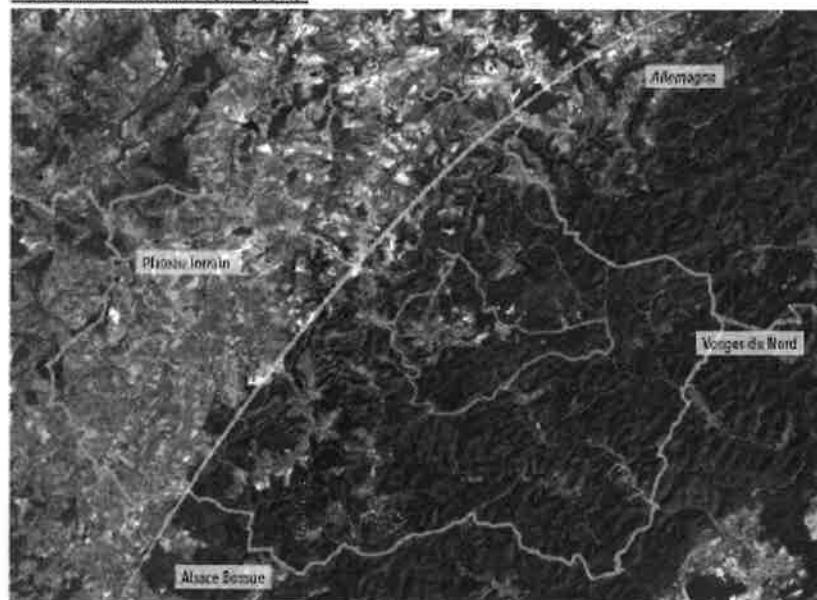
- L'espace Cassin qui est une grande salle de spectacle à vocation culturelle, accueille chaque année, notamment au travers de la programmation communautaire, de nombreux artistes de renommée internationale et qui depuis fin janvier 2023, deux fois par mois, se transforme en salle de cinéma.

En termes d'animation, la ville de Bitche propose une offre d'événements importants toute l'année. Notamment, avec l'effervescence au niveau du Parc du Stadtweiher et dans les rues du centre-ville tous les étés avec des animations en tout genre, concerts, marchés, spectacle... A l'automne, comme depuis de nombreuses années, la citadelle devient un véritable lieu d'effroi pour Halloween qui a accueilli plus de 14 000 visiteurs en 2022.

A Noël, c'est dans les rues du centre-ville historique de Bitche, au parc du Stadtweiher, à l'Office du Tourisme du Pays de Bitche mais également en lien avec le Site Verrier de Meisenthal, haut lieu d'attractivité touristique, que la magie opère : animations, lanternes lumineuses de Noël, boules de Noël et offre variée de produits locaux.

Il s'agit d'une initiative pilotée par la Communauté de Communes du Pays de Bitche, la Ville de Bitche, l'Office de Tourisme du Pays de Bitche et l'Association Mosellane d'Economie Montagnarde, avec le soutien de Moselle Attractivité et du Département de la Moselle. Le sentier des lanternes, les vitrines de Noël du Bitcherland, Spectacles Vivants et une Noël à Meisenthal sont des événements labellisés : Noël de Moselle.

Localisation de Bitche dans le grand paysage



Source : etopia, IGN



Communauté de Communes du Pays de Bitche



Communauté de Bitche

## Les contrats de référence du territoire

La contractualisation constitue l'ADN du Pays de Bitche qui, à chaque occasion, souhaite s'engager avec les partenaires institutionnels dans les domaines de l'aménagement du territoire, de l'économie, de l'environnement, de la culture, etc. La ville de Bitche n'est pas signataire de tous ces contrats. Toutefois, étant la ville-centre du Pays de Bitche, elle bénéficie, par conséquent, de ces derniers.

Intitulé du contrat	Date de signature du contrat ou du dernier avenant	Echelle du contrat et signataires	Descriptif
Pacte Offensive Croissance Emploi	22 novembre 2018	CCPB + CA Sarreguemines Confluences + CA Forbach Porte de France + Région	<p>Les objectifs visés de ce partenariat sont principalement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'aide à la création et à la croissance des entreprises, en lien avec les enjeux de formation et de recrutement</li> <li>- la diffusion de l'innovation dans les entreprises et sur les territoires en lien avec les transitions numériques, énergétiques et écologiques</li> <li>- la coordination des acteurs pour une meilleure efficacité de l'action publique au service des entreprises</li> <li>- l'insertion dans les réseaux structurants en matière de filière ou d'internationalisation en particulier</li> <li>- le renforcement de l'attractivité économique</li> </ul>
Territoire d'industrie	Territoire labellisé	Moselle Est	<p>Lancé par le Premier ministre à l'occasion du Conseil national de l'industrie, le 22 novembre 2018, le programme national « Territoires d'industrie » est une stratégie de reconquête industrielle par les territoires. En effet, l'industrie est un vecteur de développement et de cohésion des territoires. Pour preuve : 70 % de l'emploi industriel se situe en dehors des métropoles, dans les territoires péri-urbains, ruraux et villes moyennes.</p> <p>Le programme vise à apporter, dans et par les territoires, des réponses concrètes aux enjeux de soutien à l'industrie : développement des compétences dans le bassin d'emploi, mobilité des salariés, disponibilité du foncier pour s'implanter ou s'agrandir.</p>

Contrat Local de Santé	En cours d'élaboration	CCPB + Etat + ARS + Région + Département + Régime local + MSA	<p>Le Contrat Local de Santé (CLS) est un outil porté conjointement par l'Agence Régionale de Santé et la Communauté de Communes pour réduire les inégalités territoriales et sociales de santé.</p> <p>Il s'agit d'un projet participatif pour donner suite à un diagnostic des besoins en santé du territoire et dans lequel des acteurs institutionnels, médicaux, médico-sociaux, éducatifs et associatifs se sont mobilisés.</p> <p>Les objectifs du CLS consistent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Améliorer la visibilité des enjeux de santé au niveau local ;</li> <li>- Fédérer les acteurs et les décideurs autour de grandes priorités d'actions ;</li> <li>- Mettre en oeuvre un plan d'actions basé sur des priorités partagées en matière de santé.</li> </ul>
Contrat Territorial Global	28 février 2022	CCPB + Bitche, Baerenthal, Mouterhouse, Philipsbourg, Eguelshardt, Lemberg, Rohrbach-lès-Bitche, Volmunster, Achen + CAF Moselle + MSA	Une démarche d'élaboration et de signature d'une CTG permet d'aboutir à une vision globale et décloisonnée des besoins sociaux sur le territoire, de fixer des priorités et des objectifs communs. Une Convention Territoriale Globale (CTG) est un contrat multithématique qui peut porter sur l'enfance, la jeunesse, la parentalité mais aussi le logement, les seniors, l'accès aux droits, l'inclusion numérique, l'animation de la vie sociale...
Convention Aide en Matière d'Investissement Immobilier d'Entreprises (AMIS7)	17 mai 2021	CCPB + Département	L'aide à l'immobilier d'entreprise est une subvention ayant pour but de soutenir les investissements immobiliers dans le cadre de la création ou de l'extension d'une activité dans le département de la Moselle.
Charte d'engagement du nouveau réseau de proximité des finances publiques	15 décembre 2021	CCPB + Bitche + Direction Départementale des Finances Publiques	Le Nouveau Réseau de Proximité des Finances Publiques consiste à implanter au sein des EPCI des cadres de la DGFIP, entièrement dédiés à la mission de conseil aux collectivités locales (dénommés « conseillers aux décideurs locaux » - CDL) et à mettre en place des accueils de proximité pour les usagers.
Convention Territoriale de Partenariat	15 juin 2019	CCPB + Bitche + Banque des Territoires	La convention a pour objet de définir conjointement les orientations et les projets partagés entre la Communauté de Communes du Pays de Bitche, la Commune de Bitche et la Caisse des dépôts.

Territoires Educatifs Ruraux	28 janvier 2023	CCPB + Département + Etat + Education Nationale	Les "Territoires Educatifs Ruraux" sont un cadre de réflexion commun visant à garantir une offre éducative de qualité et de proximité pour tous les élèves. Ils reposent sur une démarche partenariale qui associe les familles et réunit autour de l'enjeu éducatif et dans une véritable alliance éducative, les services de l'Etat, les collectivités, les organismes sociaux, les partenaires associatifs et le secteur économique.
Pacte Territorial de Relance et de Transition Energétique (PTRTE)	17 novembre 2022	CCPB + Etat + Région	Le PTRTE a permis de réaliser un diagnostic sur la base des études déjà réalisées, de définir des ambitions basées sur trois grands thèmes du PTRTE, c'est-à-dire, sur l'économie, l'attractivité et la qualité de vie et l'environnement et identifier des actions associées à ces ambitions qui seront mises en place à court, moyen ou long terme

La labélisation au programme Petites Villes de Demain constitue ainsi une véritable opportunité pour la ville de Bitche et son territoire afin de déclencher une dynamique vertueuse de projets. En effet le Pays de Bitche et la commune de Bitche possèdent un fort potentiel de revitalisation, par leur localisation, leur passé historique et culturel et leur potentiel touristique.

Sur la base du projet de territoire présenté ci-après, le programme Petites villes de demain décline, par les orientations stratégiques, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme pour le renforcement des fonctions de centralité au bénéfice de la qualité de vie de ses habitants et des territoires alentours, dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique. Le programme mobilise dans la durée les moyens des partenaires publics et privés.

Le contenu de la présente convention est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est une convention évolutive et pluriannuelle sur la période du programme 2021-2026. Elle fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances et d'impact, notamment sur ses fonctions de centralité.

La présente convention est reconnue comme valant opération de revitalisation de territoire au sens de l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation.

## Article 2 – Les ambitions du territoire

### 2.1. Les constats et enjeux

#### 2.1.1. La Communauté de Communes du Pays de Bitche

##### ▪ Le tissu économique

Les activités industrielles sont traditionnellement peu développées sur le territoire. Le Pays de Bitche accueille néanmoins plusieurs PMI et PME dont la plus importante est la Cristallerie de Saint-Louis, qui compte plus de 250 salariés. L'essentiel des entreprises est réparti sur plusieurs zones d'activités, principalement à Bitche, Rohrbach-lès-Bitche, Lemberg, Montbronn et Volmunster. Le tissu économique est donc essentiellement formé d'entreprises artisanales, de commerces et de services. Gestionnaire de plusieurs zones d'activités, la Communauté de communes du Pays de Bitche fait ainsi du développement économique son action prioritaire, notamment à travers la création de bâtiments-relais et hôtels d'entreprises, dans le but de renforcer son attractivité auprès des entreprises et entrepreneurs et dynamiser son économie. Elle est également engagée dans le soutien à l'investissement d'immobilier d'entreprise avec le Département de la Moselle au travers du dispositif AM157 et engagée dans le soutien au commerce avec le dispositif « j'achète Bitcherland »

##### ▪ L'urbanisme

Le Pays de Bitche comprend un tissu urbain relativement diffus dans ses extrémités, plus spécifiquement à l'est où la consommation foncière est très faible sur de vastes communes forestières (Philippsbourg, Baerenthal, Mouterhouse, Eguelshardt, Haspelschiedt et Roppeviller). Les communes centrales de l'ex-Communauté de Communes de Rohrbach-lès-Bitche jouent le rôle de zone tampon. Elles sont ainsi soumises à une pression urbaine plus importante du fait de la rareté du foncier urbanisable en partie est et des niveaux de prix du foncier plus élevés, proches de ceux pratiqués dans l'agglomération de Sarreguemines. Le phénomène de périurbanisation, généralisé dans les années 1980, s'est accentué sous la forme d'un développement résidentiel. Les villages ont alors accueilli de nouveaux lotissements avec la nécessité de pouvoir répondre aux besoins concomitants en équipements et services aux nouvelles populations. En résultent ainsi des enjeux en termes de réinvestissement des centres plutôt que des périphéries et de dotation suffisantes en équipements et offre de proximité.

##### ▪ Mobilité

Du fait d'un positionnement transfrontalier et à la croisée de plusieurs pôles urbains, le territoire du Pays de Bitche se caractérise par une forte mobilité pendulaire (77.6% des habitants travaillant hors de la commune de résidence) et un faible taux de concentration de l'emploi (55.1 emplois pour 100 actifs occupés [Insee, 2018]).

Bien qu'à la croisée de plusieurs pôles urbains, la Communauté des Communes est un territoire difficile d'accès. Ainsi, en matière de mobilité, le territoire est marqué par :

- Un éloignement des axes autoroutiers français et allemand (Bitche étant, par exemple à 30 minutes de l'autoroute 8 allemande (28 km) et 40 minutes de l'A4 française (34 km) [source : PLUi Est])
- Une offre de transport en commun peu développée et uniquement assurée par les transports Régionaux entraînant une faible utilisation (utilisation quotidienne par 2.9% des actifs)
- Des mobilités douces en développement mais principalement pour le tourisme (avec 31km de voies cyclables et 700 km de sentiers balisés)

Ainsi, le Pays de Bitche a pour enjeux de :

- Désenclaver le territoire en étoffant l'offre de mobilité et en assurant une meilleure connexion avec les pôles urbains de la région
- Développer une mobilité plus vertueuse en incitant à la réduction du nombre de véhicules par ménage
- Encourager la mobilité douce en lien avec le tourisme

- Un espace transfrontalier

Depuis de nombreuses années, le Pays de Bitche développe un partenariat avec ses voisins allemands, des régions Sarre et de Palatinat dans les domaines les plus divers tel le tourisme, le développement économique, l'environnement, la culture et l'enseignement. A travers cette coopération renforcée, les collectivités concernées entendent mieux tenir compte du caractère biculturel de l'espace transfrontalier et des flux quotidiens de toute nature entre les territoires français et allemand, et générer des projets de développement utiles au territoire et à ses habitants.

- Le tourisme dans le Pays de Bitche

Le territoire de la CCPB constitue le versant mosellan du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord, territoire qui s'est vu décerner en 2009 le prestigieux label EDEN « Destination Touristique Européenne d'Excellence ». Le Parc Naturel est par ailleurs reconnu par l'UNESCO comme la première réserve de biosphère transfrontalière européenne avec son homologue allemand Naturpark Pfälzerwald. Le territoire offre ainsi aux visiteurs et à ses habitants un remarquable patrimoine naturel. Le Pays de Bitche est par ailleurs reconnu pour ses actions de protection et d'éducation en faveur de l'environnement. Le territoire de la communauté de communes compte en effet de multiples milieux rares et remarquables, plusieurs sites Natura 2000 par exemple.

Les installations à destination des touristes sont diverses et nombreuses. Le territoire comprend des sites remarquables de diverse nature :

- Naturelle, avec ces activités de pleine nature telles que les randonnées, les pistes cyclables, l'escalade, ainsi que le golf de Bitche ;
- Militaire, avec un tourisme de mémoire dont la Citadelle et les installations de la ligne Maginot ;
- Artisanale et artistique, avec la Cristallerie Saint-Louis, le site verrier de Meisenthal, le Moulin d'Eschwiller ou le musée du Sabot par exemple ;

Toutefois, l'offre d'hébergement est insuffisante et trop modeste pour retenir les touristes sur le territoire. L'enjeu pour celui-ci est alors de se maintenir comme destination touristique d'excellence en renforçant son offre touristique, pour laquelle une étude est en cours et de la rendre attractive pour les investisseurs en matière d'hébergement.

### 2.1.2. La Ville de Bitche

La ville de Bitche est historiquement dépendante de la présence militaire, et se doit de tenir compte de ce postulat dans la mise en œuvre des politiques publiques locales en matière d'habitat et d'attractivité. Malgré ses atouts structurels, avec notamment un hôpital, des établissements scolaires allant de la maternelle au lycée, une gendarmerie Nationale, un camp militaire etc... la commune se doit aujourd'hui de faire face à ces diverses problématiques et particulièrement à une perte d'attractivité.

- L'évolution de la population

La ville de Bitche se trouve depuis plusieurs années, marquée par une dynamique de déprise démographique, notamment due à un solde migratoire négatif conséquence du départ des militaires. Ville de garnison, Bitche a été sous le joug des restructurations militaires. En parallèle, on observe un phénomène de vieillissement de la population limitant de fait les perspectives de croissance démographique. En réponse à ce phénomène, la création de services aux personnes âgées comme des services destinés à attirer les jeunes ménages devront être envisagés.

- Les équipements et services

La commune montre un risque de fragilité au regard des services proposés (publics et privés). Elle dispose d'un hôpital de proximité, d'un collège, d'un lycée (d'enseignement général et technologique) et de structures d'accueil de personnes âgées. Ceux-ci nécessitent néanmoins des attentions particulières pour s'assurer de leur pérennité. De nombreux équipements (notamment sportifs et culturels) arrivent en fin de cycle de vie et nécessiteront des investissements substantiels pour répondre aux besoins des usagers.

Une sensibilité particulière est à souligner sur la médecine de ville dont la moyenne d'âge des professionnels libéraux, notamment médecins, laisse envisager un désert médical à court ou moyen terme. Une politique ambitieuse sera à cet effet portée par la CCPB avec différents partenaires.

Finalement, les équipements sportifs et associatifs du territoire étant des lieux de rencontres qu'il est important de développer afin de favoriser la convivialité et le lien social ; une attention particulière est portée à cette thématique.

- L'habitat

Le développement urbain s'est fait par l'apparition de quartiers résidentiels de maisons individuelles jusqu'au début des années 80. Aujourd'hui, la ville de Bitche, connaît un taux de vacance élevé en raison d'une offre inadaptée aux attentes de la population : des logements trop grands pour la taille des ménages. Le renforcement d'une offre en petits logements en adéquation avec la structure des ménages de Bitche permettrait d'améliorer la fluidité du parcours résidentiel. Il serait notamment judicieux de proposer une offre adaptée aux seniors.

De plus, le territoire est également caractérisé par la présence d'un parc de logement de grande taille énergivore. Ces caractéristiques sont complétées par l'ancienneté des logements, puisque 53% des logements ont été construits avant 1970 date à laquelle les normes d'isolation thermique n'étaient pas encore existantes. Ainsi, le territoire doit également répondre à des enjeux liés à la précarité énergétique de l'habitat.

La ville de Bitche s'est par ailleurs dotée d'un écoquartier dont elle entend poursuivre le développement. Ce projet s'inscrit dans une logique de reconstruction de la ville sur la ville à travers 3 principes guides : une ville plus ramassée, moins gourmande en espace et en déplacements, une ville plus environnementale, une ville plus impliquée dans le tissu économique local pour soutenir l'économie des circuits courts.

Les enjeux en termes d'habitat sont ainsi de proposer une offre adaptée aux besoins (familles plus resserrées, jeunes, seniors), à la fois dans un tissu résidentiel réhabilité de centre-ville et une offre attractive dans l'écoquartier. Afin de conserver, d'attirer et d'accueillir ces nouveaux habitants, il faudra proposer une offre de logements adaptés et de qualités pour tous. Le territoire devra fournir un effort important sur la réduction de la vacance en centre-ville et sur une offre de logements rénovés et/ou neufs respectueux de l'environnement. Pour ce faire, un accompagnement des propriétaires, occupants et/ou bailleurs, dans la rénovation de leurs logements serait indispensable.

- Les commerces

En terme de commerce, un constat important se fait sur le territoire : il s'agit d'un territoire relativement autonome, avec une concurrence relativement faible, voire éloignée ce qui renforce la capacité de Bitche à se rendre incontournable comme destination prioritaire. En revanche, le centre-ville commerçant de Bitche, bien que bien identifié, fait face à un important phénomène de vacance commerciale, environ 29%. Un enjeu est de réinventer les commerces et services dans la ville centre et dans les centres bourgs afin d'avoir une offre commerciale adaptée à la demande. Il y a un véritable enjeu de maintenir le tissu commercial de proximité en misant sur les produits locaux et l'accompagnement des commerçants.

Les commerces du centre rencontrent également une problématique d'accessibilité en raison de marches en entrée de commerces dues à la topographie de la rue Colonel Teyssier.

- **Les mobilités**

Les ménages à Bitche et sur le pays de Bitche ont une forte utilisation de leurs voitures. La mobilité et l'accessibilité aux services deviennent problématiques pour les 15 % de ménages non motorisés et plus particulièrement, si ces derniers vivent à l'écart de l'offre de services et de commerces du centre-ville. Il y a donc un enjeu majeur de développer les connexions entre les communes du Pays de Bitche, notamment vers Bitche qui est la ville centre du territoire.

Le pays de Bitche et Bitche sont déjà dotés de certaines pistes cyclables, qui sont à compléter afin d'offrir un maillage complet aux visiteurs et habitants. L'enjeu pour le territoire est de créer une véritable cohérence et organisation des déplacements internes à Bitche, en même temps que les liaisons vers les autres communes du Pays de Bitche.

## 2.2. Les actions préalables à l'ORT

Le projet de territoire est basé sur de nombreuses études thématiques et transversales lancées par la Ville et l'EPCI :

- Une étude multithématique réalisée par le bureau d'étude ATOPIA pour la ville de Bitche – en cours d'achèvement - avril 2023,
- Le Pacte territorial de relance et de transition écologique (PTRTE)- signature le 17 novembre 2022,
- Une étude pré-opérationnelle d'OPAH lancé par la CC du Pays de Bitche – achevée en février 2023
- Le Plan Local d'urbanisme Intercommunal (PLUi), qui malgré son annulation partielle, a permis de fournir des éléments de diagnostics.

Ces études ont permis de mettre en relief les enjeux majeurs pour le territoire et sa ville-centre, amenant à l'articulation des stratégies d'actions. Certaines actions destinées à la revitalisation du centre-bourg et de son territoire sont déjà engagées à différents niveaux d'avancement, d'autres sont envisagées dans le cadre de la mise en place de l'ORT.

## 2.3. La stratégie de revitalisation de Bitche

La Communauté de Communes du Pays de Bitche et la commune de Bitche souhaitent élaborer une stratégie qui permette au territoire de fidéliser ses habitants et de consolider sa politique d'attractivité.

Ainsi, les collectivités ont élaboré leur stratégie de revitalisation pour répondre à ces objectifs stratégiques :

→ **Conserver la population et attirer de nouveaux ménages**

Face à la baisse démographique et au vieillissement de la population, il est primordial pour le territoire de conserver sa population active et d'attirer de nouveaux ménages. En parallèle et afin de conserver sa population vieillissante, des installations et des structures adaptées, notamment en termes d'habitat et de santé, seront à envisager.

### → Affirmer le territoire comme un lieu de vie animé et de rencontre

Pour résoudre le défaut d'attractivité du centre-ville de Bitche, il est essentiel de le rendre plus convivial, accessible et adapté aux besoins de l'ensemble des habitants du territoire. De même, il est nécessaire d'offrir des lieux de vie, de rencontre, de partage, d'animation et d'échanges afin de renforcer sa fréquentation. Grâce à un panel d'actions concernant tant l'aménagement et l'accessibilité des espaces publics, leur scénographie que leur animation, le centre-ville deviendra un espace de convivialité fréquenté, ce qui impactera positivement l'affluence, notamment dans les commerces. Afin que la fréquentation du centre-ville évolue et que toute la population de la ville puisse profiter de ce lieu de vie, il est important de ne pas délaissier les connexions avec les différents quartiers de la ville.

### → Développer des interconnexions et une mobilité plus vertueuse

Pour limiter la dépendance à l'automobile, il est essentiel de développer un « plan vélo » et relier les villages par des pistes cyclables de qualité en lien avec les circuits déjà existants. Le tourisme vert devra également être envisagé afin de développer des circuits qui permettent de découvrir le territoire tout en conservant et en valorisant le patrimoine naturel (parc, cours d'eau, forêt...).

## Article 3 – Les orientations stratégiques

Afin de répondre aux grands enjeux identifiés, la ville de Bitche et la Communauté de Communes du Pays de Bitche déclineront leur stratégie à travers différentes orientations :

#### ● Orientation A :

**PAYSAGE - CADRE DE VIE - QUALITÉ URBAINE ET ARCHITECTURALE - PATRIMOINE : POUR UNE VALORISATION DU PAYSAGE SUPPORT DE CADRE DE VIE ET D'ATTRACTIVITÉ**

5 objectifs stratégiques :

- 1- Maintenir et reconquérir les rythmes paysagers des espaces agricoles
- 2- Poursuivre l'ouverture paysagère autour des villages de l'espace forestier
- 3- Préserver et valoriser le patrimoine d'hier et penser les constructions futures comme le patrimoine de demain
- 4- Préserver et reconquérir la silhouette des villages, notamment par une approche maîtrisée de la densification et une conception qualitative des extensions urbaines
- 5- Valoriser les solutions d'appropriation des paysages : itinéraires de promenade, de randonnée, lieux de pause et de contemplation

#### ● Orientation B :

**DÉMOGRAPHIE - HABITAT - RENOUVELLEMENT ET DÉVELOPPEMENT URBAIN : LE CHOIX D'UNE NOUVELLE DYNAMIQUE**

5 objectifs stratégiques :

- 1- Retrouver une vitalité démographique
- 2- Prévoir et favoriser la production de 2700 logements dans les vingt prochaines années à l'échelle de l'EPCI
- 3- Garantir la production d'une palette d'offre en habitat diversifiée et attractive pour toutes les générations, en particulier pour les jeunes ménages
- 4- Assurer une gestion parcimonieuse de l'espace et penser l'habitat dans le cadre du renouvellement urbain
- 5- Assurer une gestion parcimonieuse de l'espace dans la conception des extensions urbaines dédiées à l'habitat

● **Orientation C :**

**COMMERCE - SERVICES - EQUIPEMENTS - SPORTS - LOISIRS — CULTURE : UNE ADAPTATION ET UNE ANTICIPATION CONTINUE**

**8 objectifs stratégiques :**

- 1- Conforter le rôle « Ville-Centre » de Bitche et la vocation des pôles secondaires dans l'armature du territoire
- 2- Conforter et soutenir l'appareil commercial de proximité et les services publics et privés dans la ville centre
- 3- Faciliter et soutenir l'émergence des nouveaux métiers de services et renforcer la formation professionnelle tout au long de la vie.
- 4- Adapter de manière continue et anticiper l'offre d'accueil petite enfance et périscolaire dans le cadre d'une politique articulée avec pôles scolaires
- 5- Répondre à l'évolution des besoins des personnes âgées par l'aide au maintien à domicile et la construction, le cas échéant, d'une offre de logements adaptée
- 6- Prévoir la modernisation - adaptation progressive des équipements de sports, de loisirs et de culture
- 7- Engager un développement ambitieux du bilinguisme de la maternelle au lycée
- 8- Garantir les conditions de pérennité de la présence du Camp Militaire de Bitche sur le territoire et son apport stratégique de vitalité

● **Orientation D :**

**MOBILITÉ - TRANSPORTS - DÉPLACEMENTS — COMMUNICATION : POUR LE PROGRÈS DU BILAN CARBONE ET DU CADRE DE VIE**

**5 objectifs stratégiques :**

- 1- Anticiper et faciliter le développement de la mobilité électrique, autonome et connectée
- 2- Faciliter les solutions de co-voiturage
- 3- Conforter l'attractivité et les solutions de transport en commun et leurs évolutions possibles à moyen et long terme
- 4- Promouvoir la mobilité piétons - vélos intra-villageoise
- 5- Faire du très haut débit numérique un vecteur d'attractivité et de développement du territoire

● **Orientation E :**

**ECONOMIE - EMPLOI - ARTISANAT - INDUSTRIE - TOURISME - AGRICULTURE : UNE APPROCHE CLASSIQUE ET UNE AMBITION INNOVANTE**

**5 objectifs stratégiques :**

- 1- Faciliter la vitalité des activités artisanales et de services non générateurs de nuisance au sein du tissu urbain
- 2- Garantir des solutions de redéploiement local pour l'artisanat
- 3- Conforter l'offre et l'attractivité de l'offre foncière des sites d'activités
- 4- Poursuivre et renforcer de manière ambitieuse et imaginative l'attractivité touristique du territoire
- 5- Conforter et valoriser la vitalité de l'agriculture dans le respect d'une approche éco- paysagère des espaces

● **Orientation F :**

**BIODIVERSITÉ - CLIMAT - AIR - ENERGIE - RISQUES ET NUISANCES : POUR LE PROGRÈS DE L'ÉCO-BILAN, DU BILAN CARBONE ET DE LA BIODIVERSITÉ**

**5 objectifs stratégiques :**

- 1- Préserver et valoriser le potentiel de biodiversité de la trame verte et bleue
- 2- Conforter la richesse écologique des forêts et des espaces agricoles
- 3- Valoriser, promouvoir et développer la biodiversité au sein du tissu urbain
- 4- Promouvoir la sobriété énergétique
- 5- Valoriser dans une vision stratégique le potentiel énergie renouvelable du territoire

### 4.3 Les projets en maturation

Des projets de niveaux de maturité différents sont listés dans le plan d'action en indiquant qu'ils sont en maturation. Les projets feront l'objet d'un travail spécifique de maturation afin d'être présentés, lors d'un comité de pilotage ultérieur à la signature, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement.

Afin que les actions en maturation deviennent des actions développées et intégrant du plan d'action, il sera essentiel de mettre en place des temps de réflexion, qui dans un premier temps permettront de recenser les études complémentaires à mener, puis de créer des groupes de travail avec les potentiels partenaires afin de définir les différents critères d'une véritable fiche action.

### Article 5– Modalités d'accompagnement en ingénierie

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie : les partenaires financiers (l'ANCT, la Banque des territoires, le Cerema, l'Ademe...), services déconcentrés de l'Etat, collectivités territoriales, agences techniques départementales, CAUE, CPIE, Agences d'urbanisme... pour les différentes phases du programme (élaboration du projet de territoire, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu'il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L'activation de cet accompagnement s'effectue selon les modalités de saisines et de contractualisation propres à chaque organisme.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

### Article 6 - Engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

#### 6.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

## 6.2. Le territoire signataire

En signant cette convention, la commune de Bitche assume son rôle de centralité au bénéfice de la qualité de vie des habitants de la commune et des territoires alentours, et sa volonté de s'engager résolument dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique.

L'EPCI et la commune signataire se sont engagés à désigner dans leurs services un chef de projet PVD responsable de l'animation du programme et de son évaluation.

La commune signataire s'engage à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics, habitants, associations...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire est organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l'Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature de la convention cadre, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du programme et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Le territoire signataire s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du programme, ainsi qu'à son évaluation.

Le territoire signataire s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au programme, dont il est maître d'ouvrage.

## 6.3 L'Etat, les établissements et opérateurs publics

L'Etat s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du programme, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'Etat porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du programme.

L'Etat s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du programme.

L'Etat soutient l'ingénierie des collectivités par le co-financement via le FNADT de postes de chefs de projet, en complément des crédits apportés par les opérateurs partenaires du programme. Il s'engage à étudier le possible co-financement des actions inscrites dans le programme, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'Etat disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ANCT peut accompagner les territoires en conseil et ingénierie, via ses différents programmes d'intervention (France Service, tiers-lieux, ...) et dans ses domaines d'expertise comme la revitalisation commerciale. L'ANCT soutient également les projets par le pilotage du programme Petites villes de demain, et en particulier du Club ;
- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- L'Anah peut apporter un accompagnement aux différentes phases d'une stratégie en matière d'amélioration de l'habitat pour des interventions intégrant les thématiques spécifiques relevant de ses priorités (la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, la lutte contre la précarité énergétique et pour la rénovation énergétique, l'intervention auprès des copropriétés en particulier celles qui présentent des critères de fragilité et de dégradation, l'adaptation du logement à la perte d'autonomie liée à un handicap ou au vieillissement de la population), tant en phase pré-opérationnelle qu'opérationnelle. Les subventions sont destinées aux propriétaires (occupants ou bailleurs) de résidences principales, aux syndicats de copropriétaires, ou opérateurs immobiliers ;
- Le Cerema peut apporter un appui pour l'élaboration des projets de territoires et des plans d'action, ainsi que pour la phase de mise en œuvre et d'évaluation et dans ses domaines d'expertise (par exemple, la stratégie foncière et d'aménagement durable, la transition écologique, les mobilités, la revitalisation économique et commerciale) ;
- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du programme.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

#### 6.4. Engagements de la Région

La Région Grand Est, en qualité de cheffe de file des politiques de transport, de formation professionnelle, d'aménagement du territoire, de développement économique, de tourisme et d'environnement, apportera son concours aux actions visées par le programme.

Elle s'engage à désigner dans ses services un ou des référent(s) pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

La Région, via ses cadres d'interventions ou les dispositifs européens, pourra apporter un appui financier aux opérations et actions inscrites au programme. Ces opérations devront faire l'objet d'une sollicitation officielle de subvention, avec un dépôt de dossier. L'éligibilité sera instruite et étudiée au regard des dispositifs sollicités en vigueur et des disponibilités financières. La décision fera l'objet d'une délibération de la Commission Permanente de la Région.

S'agissant plus particulièrement de la commune de Bitche, elle a été identifiée comme centralité rurale dans le cadre de la politique régionale d'aménagement du territoire. A travers le dispositif « soutien aux centralités rurales et urbaines », la Région Grand Est a souhaité mettre en œuvre une stratégie de soutien, visant à aider les communes urbaines et rurales à développer ou à rétablir leurs fonctions de centralité dans leur territoire et à améliorer la qualité de vie dans le cadre d'un projet

global de redynamisation. Elle mobilisera également pour ces collectivités, le cas échéant, les crédits de la Banque des Territoires dont elle a la gestion dans le cadre du programme national de l'Etat Petites villes de demain.

#### 6.5. Engagements du Département

Le Département en qualité de chef de file des politiques de solidarité mais également de son rôle sur les politiques de mobilité et les espaces naturels sensibles, ainsi que le numérique, étudiera les actions visées par le programme en fonction des dispositifs adoptés par le Conseil Départemental.

Le Département s'engage à désigner dans ses services un ou des référent (s) pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Le Département s'engage à étudier de manière particulière les actions et projets du programme compatibles avec ses politiques publiques et cadres d'intervention, sous réserve que les porteurs de projets déposent un dossier complet pour instruction et répondent aux sollicitations de la collectivité pour l'instruction du dossier et éclairer l'exécutif sur la décision à intervenir.

Le Conseil départemental s'engage à participer au réseau des partenaires du programme, à mobiliser ses services et ses filiales notamment MATEC (Moselle Agence Technique), CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement), SODEVAM (Société de Développement et Aménagement de la Moselle) et en partenariat avec les EPCI, Moselle Attractivité et Moselle Fibre et ses politiques en vigueur en particulier le dispositif Ambition Moselle.

#### 6.6. Maquette financière

La maquette financière pluriannuelle est établie à la signature de la convention cadre (Cf. Annexe 4). Elle est mise à jour au fil de l'eau et présentée au comité de projet. La maquette financière annuelle (consolidation au 31 décembre) est adressée chaque année en janvier au préfet de département ainsi qu'à la direction de programme PVD de l'ANCT. Pour la première année, la maquette financière annuelle est adressée à la direction de programme PVD de l'ANCT en même temps que la convention cadre.

### Article 7 – Gouvernance du programme Petites villes de demain

Les collectivités porteuses mettent en place une gouvernance pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme, en association étroite avec l'Etat, confirmant (et ajustant si nécessaire) le fonctionnement installé à l'occasion de la convention d'adhésion pour l'élaboration de la stratégie.

Les porteurs de projets publics comme privés ont, à travers le comité local de projet Petites Villes de Demain, une instance de proximité au sein de laquelle ils peuvent faire examiner les possibilités de saisine de l'offre CDC Petites Villes de Demain de la Banque des Territoires selon les modalités qu'elle définit avec ses partenaires.

En outre, les Partenaires financiers (les différents ministères, l'ANCT, la Banque des Territoires, ANAH), se sont engagés au niveau national à :

- instruire dans les meilleurs délais les propositions de projet et d'actions qui seront soumises par les Collectivités bénéficiaires ;
- Mobiliser leurs ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention et qu'ils auraient préalablement approuvées dans le cadre de leurs instances décisionnaires.

## Comité de projet

Le Comité de projet, validant le projet de territoire, est coprésidé par le maire de Bitche et le Président de la Communauté de Communes du Pays de Bitche. Les collectivités bénéficiaires intègrent, chacune, deux élus référents au regard de leurs délégations respectives. Sont ainsi désignés pour la Communauté de Communes, le Vice-président délégué à l'économie et le Vice-président délégué à l'habitat et pour la Ville de Bitche l'adjoint délégué à aux travaux et le conseiller délégué au patrimoine. Elles peuvent associer, en plus du chef de projet, les agents nécessaires au bon fonctionnement de ce comité de projet (secrétariat, présentations techniques, conseils, etc).

Sont systématiquement invités au comité de projet les représentants de l'exécutif, des services de l'Etat, de la Caisse des dépôts – Banque des territoires, ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du programme Petites villes de demain, et de représentants des collectivités départementales et régionales comme elles sont cosignataires.

Il siègera au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du programme, sur la base des indicateurs de suivi et d'une synthèse financière ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions, y compris financièrement (actualisation du plan de financement) ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du programme en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...);
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

Le chef de projet PVD désigné alimente le comité de pilotage et en particulier :

- Veille en détail au bon déroulement des actions prévues au programme, vérifie l'avancement des dossiers, analyse les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établit le tableau de suivi de l'exécution ;
- Met en place les outils d'évaluation et analyse les résultats des évaluations ;
- Propose les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches actions.

## Article 8 - Suivi et évaluation du programme

### 8.1 Suivi du programme

Les fiches-actions successives seront validées par le comité local de projet puis intégrées à la convention-cadre, constituant ainsi la convention détaillée.

À tout moment les membres signataires peuvent soumettre une action supplémentaire au plan d'action initial, qui après analyse de sa cohérence et de sa contribution au projet global de revitalisation, pourra alors être annexée à la convention-cadre.

Ainsi, le but est que la présente convention-cadre soit enrichie a posteriori, à travers notamment des thématiques à aborder dans le cadre de l'ORT (santé, commerce, valorisation patrimoniale, ...).

Si une ou plusieurs communes souhaitent intégrer le dispositif, et à condition d'y contribuer en cohérence avec les objectifs fixés, cela pourra se faire aussi par voie d'avenant.

Le chef de projet aura pour mission d'établir et de tenir un tableau de bord de suivi du programme, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et

financement, indicateurs...). Il est examiné par les services de l'Etat et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins, et mis à disposition auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du programme, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation du programme national PVD.

## 8.2 Evaluation du programme

La loi ÉLAN prévoit qu'un bilan annuel et une évaluation tous les cinq ans des actions entreprises dans le cadre de l'ORT soient présentés à l'organe délibérant de l'EPCI et aux conseils municipaux des communes concernées.

Au-delà de la seule comptabilité des projets engagés et achevés, et de leur évaluation qualitative, le succès de l'ORT se mesurera à sa capacité d'entraînement d'un ensemble d'acteurs au service des objectifs de redynamisation des centralités.

Les principaux critères proposés pour l'évaluation sont :

- L'approche quantitative des opérations réalisées (ex. nombre de logements, logements locatifs créés ou réhabilités, nombre de cellules commerciales créées ou réhabilitées, ...)
- La dimension qualitative des opérations réalisées
- L'efficacité des actions d'accompagnement prévues dans le cadre de la convention ORT
- La capacité de mobilisation des acteurs autour du projet de revitalisation, via le dispositif d'animation
- L'état d'avancement du projet sera présenté au Comité de pilotage, l'objectif étant de pouvoir mettre en avant les résultats atteints.

Les objectifs détaillés et les indicateurs propres à chaque action sont précisés dans chaque fiche action en annexe 3.

## Article 9 – Utilisation des logos

Chacune des Parties autorise à titre non exclusif l'autre Partie à utiliser son nom et son logo en respectant la charte graphique pour toute la durée du Contrat afin de mettre en avant le partenariat entre les Parties, et à le faire figurer de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication faisant référence aux actions réalisées dans le cadre de cette convention.

Il est précisé qu'aucun matériel, visuel, création, annonce, message de quelque nature que ce soit faisant référence à l'une des Parties ne pourra être créé, réalisé et/ou diffusé par l'autre Partie sans son consentement écrit préalable.

Chacune des Parties reconnaît qu'elle n'acquiert aucun droit sur la charte graphique de l'autre Partie autre que celui de l'utiliser conformément aux dispositions de la présente clause et qu'elle n'est pas autorisée à utiliser et / ou exploiter les marques, dénominations sociales, logo et plus généralement tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux signes distinctifs à l'autre Partie, de quelque façon que ce soit (notamment pour leur reproduction, communication et / ou adaptation) et pour quelque raison que ce soit (y compris à titre de référence commerciale ou pour sa propre publicité).

Le droit d'utiliser les éléments verbaux/graphiques de chacune des Parties est accordé uniquement pour la durée du Contrat et prendra automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, à son terme, qu'elle qu'en soit la raison.

La/les commune(s) sont invitées faire figurer le panneau signalétique Petites villes de demain en entrée de ville (modèle disponible en ligne).

Chaque opération réalisée doit faire l'objet d'un affichage pendant les travaux :

- Identifiant clairement le lien avec le programme Petites villes de demain : logo ANCT/PVD et mention « L'Etat s'engage pour l'avenir des territoires » (modèle disponible en ligne) ;
- Ainsi que les logos et mentions liés aux modalités d'attribution des subventions et financement propres à chaque Partie.

#### Article 10 – Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité

L'entrée en vigueur du programme est effective à la date de signature du présent contrat, jusqu'à mars 2026.

Au terme de la convention, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de l'EPCI signataire. Elle est transmise pour information au DDFIP ainsi qu'à l'ANCT. Elle pourra faire l'objet d'une mise en ligne, au niveau local et par l'ANCT.

#### Article 11 – Evolution et mise à jour du programme

Le programme est évolutif. Le corps de la convention et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du programme et après avis du comité de projet. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou de l'intitulé des orientations, de leurs objectifs et indicateurs.

#### Article 12 - Résiliation du programme

D'un commun accord entre les parties signataires du programme et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin à la présente convention.

#### Article 13 – Traitement des litiges

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles.

A défaut, et préalablement à l'engagement de toute action contentieuse et sous réserves des dispositions prises au titre des articles précédents, les parties s'engagent à recourir à la médiation en application des articles L 213-1 du code de la justice administrative du différend qui les oppose et de saisir le président du Tribunal administratif de Strasbourg à l'effet d'organiser la mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction de Strasbourg.

Signé à Bitche le \_\_\_\_\_ 2023

<p><b>Le Maire de la ville de Bitche</b></p> <p><b>Benoît KIEFFER</b></p>	<p><b>Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Bitche</b></p> <p><b>David SUCK</b></p>
<p><b>Le Préfet de la Moselle</b></p> <p><b>Laurent Touvet</b></p>	<p><b>Le Président du Conseil Régional Grand Est</b></p> <p><b>Franck Leroy</b></p>
<p><b>Le Président du conseil départemental de la Moselle</b></p> <p><b>Patrick Weiten</b></p>	<p><b>Le directeur territorial Moselle de la Banque des Territoires</b></p> <p><b>Cyril Mangin</b></p>



**Décisions prises par Monsieur le Maire  
en vertu des délégations données par le Conseil Municipal  
par l'article L 2122-22 du CGCT**

- Lors de la séance du 11 avril 2023, le Conseil Municipal avait pris acte des décisions présentées sous le numéro 30 à 36.

<b>2023</b>		
<b>Numéro d'enregistrement</b>	<b>Objet de la décision</b>	<b>Date de la décision</b>
37	Décision autorisant la souscription d'un contrat d'entretien annuel pour le pont de relevage à l'atelier du Golf de Bitche. Prestataire : entreprise FINKBEINER de 68970 GUEMAR. Contrat annuel au tarif de 273 € HT	13/04/2023
38	Décision fixant les tarifs d'entrée 2023 de la citadelle et du Jardin pour la Paix.	21/04/2023
39	Décision autorisant le renouvellement de la convention de partenariat avec la ligue de l'Enseignement Fédération des Œuvres Laïques de la Moselle et le versement de la somme de 580.29 € pour l'année civile 2023	25/04/2023
40	Décision autorisant le renouvellement d'une ligne de trésorerie pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie du budget annexe de la citadelle et du Jardin pour la Paix auprès de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel. Montant 50.000 € - durée du contrat 12 mois	26/05/2023
41	Décision autorisant la mise à disposition à titre précaire et révocable d'un terrain dépendant du domaine public communal clôturé et aménagé à usage des jardins familiaux et partagés.	23/05/2023
42	Décision autorisant la location de la grande salle de l'Espace Cassin pour la préparation du concert de l'Harmonie du Pays de Bitche le jeudi 1er juin 2023 ainsi que pour la répétition générale le vendredi 2 juin 2023.	25/05/2023
43	Décision autorisant la location de la petite salle de l'Espace Cassin pour l'organisation d'une exposition de mandalas du lundi 5 juin au dimanche 11 juin 2023 inclus.	25/05/2023
44	Décision autorisant la souscription d'une ligne de trésorerie annuelle auprès de la Banque du Crédit Agricole de Lorraine. Montant 300 000.00 €	24/05/2023

**Point info**

**Monsieur le Préfet de la Moselle sera en visite à Bitche le mercredi 31 mai.**

La présence du préfet pour la partie "Ville" se déroulera selon le programme décrit ci-après et validé avec Madame la Sous-Préfète :

**Premier temps ville de BITCHE : de 10H35 à 11H30 :**

- . Accueil en mairie
- . Visite du chantier de requalification du centre-bourg
- . Exposition des travaux de rénovation de la toiture du presbytère
- . Quartier Teyssier pour une visite du site (projets regroupement scolaire + musée d'art urbain).

Temps intercommunalité : de 11H30 à 13H00 :

Inauguration et visite de la maison France Services

**Deuxième temps ville de BITCHE : de 13H00 à 14H00**

Visite au jardin pour la Paix.

La **galerie Bitche & Art** accueille l'exposition de Joseph KRIEGEL, artiste peintre et sculpteur, originaire du Pays de Bitche jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet.

A l'occasion des journées nationales consacrés aux jardins et dans le cadre des **rendez-vous** aux jardins le billet d'entrée au jardin pour la Paix est exceptionnellement proposé au tarif réduit de 3 € adultes, 2 € jeunes de 7 à 15 ans, gratuit pour les enfants jusqu'à 6 ans les **02, 03 et 04 juin**.

Dans le cadre **du projet « Vivons notre Nature ! »** piloté par Mélanie MICHAU, les élèves des cinq écoles de Bitche participent cette année à la réalisation d'herbiers. Deux herbiers seront réalisés dans chaque école au printemps, puis exposés à la Micro-Folie Bitche pendant l'été.

Exposition **du 3 juin au 11 août 2023 à La Micro-Folie Bitche**, l'espace Teyssier, au 12 Rue du Colonel Teyssier à Bitche. A la rentrée scolaire 2023-2024, les herbiers seront retournés à leurs créateurs pour être exposés dans les écoles. Leur encadrement est pris en charge par la mairie de Bitche.

Le **marché de la fête des mères** se tiendra le **samedi 3 juin, de 18h00 à 23h00** au marché couvert. Au programme : vente en circuit court de produits du terroir divers et variés, frais et de saison, ainsi que d'objets issus du savoir-faire et de l'artisanat local, buvette et petite restauration.

Le traditionnel **« jardin des mômes »** au jardin pour la Paix aura lieu le **dimanche 4 juin de 14h00 à 18h00**. Au programme, initiation au semis et repiquage, découverte de l'apiculture, atelier de sensibilisation de la faune du jardin, arboriculture et bien d'autres activités...

**Les projections du cinéma à l'espace Cassin** avec l'association Cinéligue Cravlor se poursuivent au mois de juin d'après les choix formulés par le public lors de la séance du 20 mai :

1. Mercredi 7 juin 2023 à 20h00 – **La vie pour de vrai**
2. Dimanche 18 juin 2023 à 16h00 – **Enzo le croco**
3. Dimanche 18 juin 2023 à 20h00 - **Les gardiens de la galaxie**

Les prochains **Café Philo** se tiendront les **13 et 27 juin et à 18h30**.

Les thèmes abordés seront respectivement « les arbres et la philosophie » et « l'art ».

La rencontre du 13 juin sera exceptionnellement animée par M Gilles FAUCHON, délégué Moselle de l'association Arbres remarquables.

Premier **barbecue-concert au jardin pour la Paix le vendredi 16 juin à partir de 19h00** : buffet de grillades et salades suivi d'un concert champêtre avec le groupe de rock Lzair.

La Micro-Folie Bitche est accessible en **libre visite du mardi au samedi de 9h à 12h et de 14h à 17h15**. Lors des séances programmées pour les groupes (écoles, associations...), les visites libres sont interrompues.

La Micro-Folie Bitche propose diverses activités : musée numérique, initiation à l'impression 3D, initiation à la STOP-MOTION, initiation à la programmation scratch, réalité virtuelle, ...

Régulièrement pendant les vacances scolaires et sur réservation, des ateliers thématiques sont proposés.

Toute l'année et sur réservation, des ateliers d'initiation à l'informatique sont proposés au public.

**-A partir du samedi 17 juin et jusque mercredi 21 juin, la Fête Foraine s'installe Rue Stuhl sur le parking des Cuirassiers.**

Situé en face de l'Espace Cassin, venez profiter d'une chenille, d'un waterbowl, d'une pêche aux canards, d'un casino et plein d'autres surprises vous attendent !

Le soir de la fermeture, mardi 21 juin, la soirée sera animée par un DJ.

**-Le mercredi 21 juin aura lieu comme tout les ans la fête de la musique.** Des animations musicales sont prévues dont un concert à 20h du groupe de rock High voltage qui proposera des reprises du groupes emblématique « AC DC ». La chorale œcuménique donnera un concert à 18h30 et le groupe Old socks suivra avec un concert à 20h.

La fête de la musique se déroulera au 4 -ème Cuir en raison des travaux au centre-ville.

- La Communauté de Communes du Pays de Bitche organise une séance de formation aux bonnes pratiques du compostage avec l'association Les Chabots, **le samedi 24 juin 2023 à 9h00**. Des composteurs individuels seront remis gratuitement aux participants, inscription obligatoire.

-Une fête champêtre en l'honneur des personnes âgées de plus de 70 ans de Bitche, aura lieu **le dimanche 25 juin à partir de 11h30 au Marché Couvert de Bitche**.

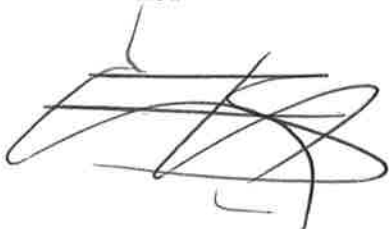
Une animation musicale est prévue à partir de 12h30, un repas avec un service buffet sera servi aux invités.

**Spectacle rapaces et biodiversité à la citadelle** : Spectacle de vol libre tout public proposé à la citadelle, du 19 au 30 juin 2023, à 15h les lundis, mardis, jeudis et vendredis, à 14h30 et 16h le dimanche.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre remarque n'étant soulevée,  
la séance est close à 23h00.

*Suivent les signatures au registre,  
Pour extrait conforme,  
Bitche, le 03 JUIL. 2023*

**Le Maire,  
Benoît KIEFFER**



**Le secrétaire de séance,  
Jacques HELMER**



